#### **AVIS DE CONVOCATION**

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE



### VENDREDI 21.05.21 À 10H00

AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ 93, AVENUE DE PARIS 91300 MASSY

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 21 mai 2021



#### **SOMMAIRE**

1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	6
3	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
4	ORDRE DU JOUR	19
5	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	21
6	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	45
7	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	54
8	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS	55



#### **AVERTISSEMENT**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos au siège social de la Société, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Les actionnaires sont invités à voter ou à donner pouvoir au Président ou à un tiers :

- soit par Internet via la plateforme Votaccess;
- soit par courrier.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021, qui sera mise à jour pour assurer l'information des actionnaires, sur le site de la Société.

http://www.carrefour.com/fr/content/assemblee-generale



### **COMMENT PARTICIPER** À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos au siège social de la Société, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant à distance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers. Pour ce faire vous pouvez:

- soit exprimer votre choix sur la plateforme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site Internet de votre banque) jusqu'au 20 mai 2021 à 15 heures;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au 18 mai 2021, date limite de réception par la Société Générale.

TOUT ACTIONNAIRE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ACTIONS QU'IL POSSÈDE PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SIMPLE JUSTIFICATION DE SON IDENTITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DE SES

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à donner pouvoir, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée Générale (J-2), à savoir le 19 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

#### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne pourra pas être demandé de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- voter à distance : ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir à un tiers.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez l'exercer au moyen :

- de la plateforme Votaccess ; ou
- du formulaire unique à retourner par courrier.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir:

vous pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que votre instruction parvienne à la Société le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale :

vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 19 mai 2021, à l'attention du Président du Conseil d'administration, soit :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@carrefour.com); ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Votre courrier doit être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

#### D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, IL EST RECOMMANDÉ DE PRIVILÉGIER LES MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Vous pouvez choisir d'être convoqué électroniquement aux assemblées générales.

Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée Générale. Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation pour l'Assemblée Générale 2022, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com puis :

- rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles » ;
- cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux assemblées générales »

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », votre demande doit être incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus

#### 1

#### 2

#### 3

#### 4

### 5

### 6

### 7

8

#### **Utilisation du site Internet Votaccess**

L'ACCÈS AU SITE INTERNET DÉDIÉ ET SÉCURISÉ SERA POSSIBLE DU **3 MAI 2021 À 9 H 00 AU 20 MAI 2021** À **15 H 00** (HEURES DE PARIS), DERNIER JOUR OUVRÉ AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Rendez-vous sur le site :

#### www.sharinbox.societegenerale.com

Utilisez votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier par le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce code apparaît dans le formulaire unique, tel que signalé en page 5.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce mot de passe peut vous être envoyé à nouveau en cliquant sur « obtenir vos codes » depuis la page d'accueil de ce site.

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Suivez les instructions, puis cliquez sur « Voter » sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales ».

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE **AU PORTEUR** ET VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER A ADHÉRÉ AU SITE VOTACCESS

Connectez-vous au portail Internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

#### Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

VOTER SUR LES RÉSOLUTIONS

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DONNER POUVOIR A UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess.

IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE CONNECTER ET POUR VOTER, AFIN D'ÉVITER TOUTE SATURATION ÉVENTUELLE DU SITE INTERNET.



### Utilisation du formulaire unique

VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD TROIS JOURS CALENDAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT LE 18 MAI 2021, PAR LE MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ (LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE).



#### **OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE**

#### **VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF**

Le formulaire unique est joint à cet Avis de convocation, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique.

#### **VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, la Société Générale ou téléchargez le formulaire unique sur le site **www.carrefour.com** sous la rubrique « Assemblée Générale ».



#### COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

#### **VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE**

Cochez la case A du formulaire unique et compléter les cadres correspondants

**Pour les projets de résolutions présentés ou agréés** par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (résolutions 1 à 30 - Section 1):

- pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution;
- pour voter NON à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No »;
- pour vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (Section 2), le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case OUI, la case NON ou la case Abstention pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée Générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre correspondant (Section 3) afin que vos actions soient prises en compte dans le quorum et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée Générale ;
- vous abstenir ; ou
- donner pouvoir à un tiers de votre choix.

#### VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### → Cochez la case B du formulaire unique

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 30) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

#### VOUS SOUHAITEZ **DONNER POUVOIR À UN TIERS MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX**

#### → Cocher la case C du formulaire unique et renseignez l'identité et les coordonnées de votre mandataire

Pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess, selon la procédure décrite en page précédente.

#### FINALISER ET ENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

Veuillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case D (ou vérifiez-les s'îls y figurent déjà), dater et signer dans la case 🖪 .

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

# Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, la Société Générale. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse pré-payée jointe à votre Avis de convocation.

#### **VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, au mandataire de la Société, la Société Générale.



Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, la Société Générale, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2021.

ATTENTION! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À CARREFOUR

### Pour voter par correspondance, cochez la case A

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No ».
- Pour vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, il vous suffit de cocher la case 3.

Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée Générale, cochez la case cet inscrivez les coordonnées de cette personne.

nportant : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side luelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form ☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPA Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Retrouvez ici du 21 mai 2021 à 10h00

Tenue hors présence physique des actionnaires
Au Siège Social : 93 Avenue du Paris - 91300 MASSY Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting convened on May 21, 2021 at 10:00 a.m. Held without physical presence of shareholders At the Headquarters: 93 Avenue de Paris - 91300 MASSY Sharinbox Société anonyme au capital de 2 044 059 600 EUR Siège social : 93 Avenue de Paris 91300 MASSY 652 014 051 RCS EVRY XXXXXXX С ☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE I HEREBY APPOINT: See to represent me at the above mentioned it M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL ADul / Yes D Non / No D Abs. C ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque 13 \_\_\_\_\_ 15 \_\_\_\_\_ 16 \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_ 20 \_ CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your be Oui / Yes 🗆 Non / No 🗆 s de ces informations doivent être edressées à l'établissement concerné à Taide de ce tornulaire). Cf au verso (1) hange regarding this information have to be notified to relevant institution e using this proxy farm). See reverse (1) Abs. □
E
Oui / Yes □
Non / No □
Abs. □
G
Oui / Yes □ 25 28 29 30 23 26 27 D 33 35 \_\_\_\_\_ 36 \_\_ 37 38 39 Inscrivez ici vos nom, 45 ----46 □ 48 \_\_\_\_ 50 \_\_\_\_ prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. Iments or new resolutions are proposed during the meeting, I vale NO unless I indicate at Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / Leppoint the Chairmen of the general meeting... Quel que soit votre choix, Ε n'oubliez pas de 18 mai 2021 / May 18th, 2021 dater et de signer ici.

1

\_

ζ

4

5

6

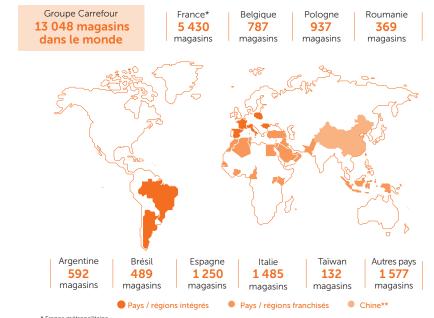
7

### **EXPOSÉ SOMMAIRE** DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ



Fort d'un réseau multiformat de 13 048 magasins dans plus de 30 pays, le groupe Carrefour est un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 78.6 milliards d'euros en 2020, en progression de +7,8 % en comparable. Le Groupe compte plus de 321 000 collaborateurs qui, chaque jour, contribuent à faire de Carrefour le leader mondial de la transition alimentaire pour tous.

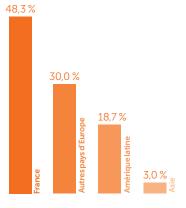
#### Carte des implantations au 31 décembre 2020



France métropolitaine. L'accord de cession du contrôle de Carrefour Chine signé en 2019 prévoit que les magasins pourront rester sous enseigne Carrefour pendant une période transitoire.

#### Chiffre d'affaires HT

Répartition par zone géographique



Bio, en progression de plus de 18 % par rapport à 2019

e-commerce alimentaire, en progression de plus de 70 % par rapport à 2019

#### Un employeur de référence

322 164

collaborateurs

41,5 %

de femmes dans le management

**3.6** % de collaborateurs en situation de

handicap

**8** h de formation en moyenne par collaborateur

#### Leader de la transition alimentaire pour tous



+ 20 points

progression du Net Promoter Score® (NPS®) depuis le début du plan (en 2018)



des entreprises leaders de la lutte contre les changements climatiques dans le monde. (Premier distributeur français pour ses engagements RSE dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) World et dans le Carbon Disclosure Project (CDP))



105 millions

d'équivalents repas dons du Groupe

### Analyse de l'activité et des résultats consolidés

#### PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Pour rappel, Carrefour Chine avait été considérée comme une activité abandonnée en 2019 conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* (cf. notes 2 et 5 des comptes consolidés au 31 décembre 2019).

L'Argentine est considérée comme une économie en hyperinflation au sens des normes IFRS. Ainsi les dispositions de la norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* sont applicables dans les comptes consolidés

au 31 décembre 2020. Les données comparables de l'exercice 2019 incluent également l'ajustement relatif à l'inflation.

Au 31 décembre 2020, les états financiers consolidés de l'exercice 2019 ont été retraités (« 2019 retraité » ou « 31/12/2019 retraité ») de la décision de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 relative aux durées des contrats de location entrant dans le champ de la norme IFRS 16 (cf. note 4 des comptes consolidés).

				Évol. en % à taux de change
(en millions d'euros)	2020	2019 retraité	Évol. en %	constants
Chiffre d'affaires hors taxes	70 719	72 397	(2,3) %	4,3 %
Marge des activités courantes	15 445	16 091	(4,0) %	2,5 %
en % du chiffre d'affaires	21,8 %	22,2 %		
Frais généraux et amortissements	(13 272)	(13 992)	(5,1) %	0,4 %
Résultat opérationnel courant	2 173	2 099	3,6 %	16,4 %
Résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCDA)	4 465	4 417	1,1 %	9,0 %
Résultat opérationnel courant après quote-part des sociétés mises en équivalence	2 160	2 101	2,8 %	15,6 %
Produits et charges non courants	(474)	(1 030)	(53,9) %	(53,1) %
Résultat opérationnel	1 686	1 071	57,4 %	81,7 %
Résultat financier	(334)	(352)	(5,1) %	5,6 %
Impôt sur les résultats	(498)	(503)	(0,9) %	10,7 %
Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe	663	29	2 172,8 %	2 556,2 %
Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe	(22)	1 097	(102,0) %	(102,0) %
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	641	1 126	(43,1) %	(33,2) %
CASH-FLOW LIBRE (1)	2 223	1 686		
CASH-FLOW LIBRE NET (2)	1 056	324		
DETTE NETTE (3)	2 616	2 615		

(1) Le cash-flow libre est le solde net de l'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et intérêts nets relatifs aux contrats de location, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

(2) Le cash-flow libre net correspond au cash-flow libre après coût de l'endettement financier net et paiements locatifs nets.

(3) La dette nette n'inclut pas les passifs et actifs relatifs aux contrats de location (cf. note 2.2).

Le chiffre d'affaires hors taxes 2020 s'élève à 70.7 milliards d'euros, soit une hausse de 4.3 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCDA) du Groupe atteint  $4\,465\,$ millions d'euros, en amélioration de  $9,0\,$ % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 173 millions d'euros, en hausse de 16,4 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel non courant est une charge nette de (474) millions d'euros, en amélioration de 556 millions d'euros par rapport à 2019, principalement liée aux coûts de réorganisation inférieurs à l'année précédente (soit (93) millions d'euros en 2020 contre (549) millions d'euros en 2019).

La charge financière nette s'établit à (334) millions d'euros, en réduction de 18 millions d'euros par rapport à 2019 retraité, notamment grâce à l'amélioration du coût de l'endettement financier net.

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (498) millions d'euros en 2020 (contre (503) millions d'euros en 2019 retraité).

Le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, ressort à 663 millions d'euros en amélioration de 634 millions d'euros en comparaison du résultat 2019 retraité.

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à (22) millions d'euros, à comparer à 1 097 millions d'euros en 2019, du fait principalement de la plus-value enregistrée en 2019 suite à la cession de la filiale Carrefour Chine.

Le résultat net, part du Groupe, est un bénéfice de 641 millions d'euros, à comparer à un bénéfice 1 126 millions d'euros en 2019 retraité.

Le *cash-flow* libre s'élève à 2 223 millions d'euros contre 1 686 millions d'euros en 2019. Le *cash-flow* libre net s'élève à 1 056 millions d'euros contre 324 millions d'euros en 2019.

3

4

Ę

\_

7

#### ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les secteurs opérationnels correspondent aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, regroupés en zones géographiques, auxquels s'ajoutent les « fonctions globales » qui regroupent les holdings et autres sociétés hébergeant des activités de support administratif, financier et commercial.

#### Chiffre d'affaires HT par zone géographique

(en millions d'euros)	2020	2019	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	34 135	34 765	(1,8) %	(1,8) %
Europe (hors France)	21 239	20 999	1,1 %	1,6 %
Amérique latine	13 245	14 665	(9,7) %	22,6 %
Asie (Taïwan)	2 100	1 968	6,7 %	3,7 %
TOTAL	70 719	72 397	(2,3) %	4,3 %

Le groupe Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 70.7 milliards d'euros, en hausse de +4.3% à taux de change constants et +4.5% retraitée de l'application de la norme IAS 29.

- En France, le chiffre d'affaires 2020 décroît de (1,8) %, mais présente une croissance de + 3,6 % en comparable <sup>(1)</sup> par rapport à 2019. En 2020, l'ensemble des formats est en croissance. En hypermarchés (+ 1,0 % LFL), les efforts entrepris sur l'excellence opérationnelle et la satisfaction client portent leurs fruits et entraînent une nette amélioration de la performance commerciale. Les supermarchés (+ 6,8 % LFL) et la proximité (+ 8,3 % LFL) confirment leur solide dynamique. En revanche, les activités de Promocash ont été particulièrement pénalisées par les fermetures de restaurants et les confinements.
- En Europe (hors France), le chiffre d'affaires est en hausse de + 1,6 % à changes constants en 2020, et de + 3,5 % en comparable, notamment tiré par la croissance de l'Espagne (+ 7,1 % LFL), de la Belgique (+ 8,3 % LFL) et de la Roumanie (+ 2,1 % LFL). En Espagne, Carrefour poursuit sa très bonne dynamique commerciale, notamment grâce aux hypermarchés. En Italie (- 5,2 % LFL), la performance est impactée par les mesures liées à la Covid-19, notamment les fermetures des galeries marchandes accueillant les hypermarchés, et une exposition marquée aux régions du Nord, particulièrement affectées. En Belgique, Carrefour poursuit sa dynamique de gain de parts de marché, ainsi que ses investissements prix. En Pologne (-0,6 % LFL), le Groupe est pénalisé par le ralentissement de l'inflation et sa forte exposition aux magasins situés dans les centres commerciaux fermés en raison de la crise sanitaire. Carrefour a par ailleurs engagé des

- investissements prix d'envergure sur 1 000 produits début 2021. En Roumanie, Carrefour affiche une performance très solide dans un marché impacté par les restrictions de voyage limitant le retour au pays des travailleurs étrangers. Le Groupe bénéficie notamment de sa position dominante dans le e-commerce alimentaire.
- En Amérique latine, les ventes sont en croissance de + 22,6 % à changes constants et de + 23,0 % en comparable, reflétant la bonne dynamique commerciale au Brésil et en Argentine. Le Brésil affiche une croissance annuelle exceptionnelle de + 18,2 % en comparable avec des gains de parts de marché. Cette belle performance est pénalisée par un effet change défavorable de (30,5) %. Atacadão poursuit son expansion, avec sur l'année l'ouverture de 14 magasins, ainsi que la conversion de 6 magasins Makro. Les autres magasins Makro seront progressivement intégrés au premier semestre 2021. Par ailleurs, le e-commerce alimentaire connaît une forte progression. En Argentine, la bonne dynamique commerciale se poursuit avec + 49,3 % en comparable (pré IAS 29) en 2020, avec des volumes en progression et un gain de parts de marché.
- À Taïwan (Asie), les ventes progressent de + 3,7 % à changes constants et de + 1,2 % en comparable. Les effets de la pandémie de la Covid-19 sur la consommation sont moins marqués que dans d'autres géographies du Groupe. Carrefour a renforcé sa position avec la finalisation de l'acquisition de 224 magasins de proximité Wellcome fin décembre. Ces magasins seront convertis à l'enseigne Carrefour au cours du premier semestre 2021.

#### Chiffre d'affaires HT par zone géographique – contribution au total du Groupe

(en %)	2020 (1)	2019
France	45,2 %	48,0 %
Europe (hors France)	28,3 %	29,0 %
Amérique latine	23,8 %	20,3 %
Asie (Taïwan)	2,7 %	2,7 %
TOTAL	100 %	100 %

<sup>(1)</sup> à taux de change constants.

À taux de change constants, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international continue à progresser pour s'établir à 54,8 %, à comparer à 52.0 % en 2019

<sup>(1)</sup> La croissance à magasins comparables (« LFL ») est composée des ventes générées par les magasins ouverts depuis au moins 12 mois, fermetures temporaires exclues. Elle s'entend à changes constants, hors essence et hors effet calendaire, et hors impact IAS 29.

#### Résultat opérationnel courant par zone géographique

(en millions d'euros)	2020	2019 retraité	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	629	555	13,2 %	13,2 %
Europe (hors France)	698	659	5,9 %	6,4 %
Amérique latine	786	833	(5,7) %	26,4 %
Asie (Taïwan)	94	83	13,0 %	9,8 %
Fonctions globales	(33)	(32)	2,7 %	2,0 %
TOTAL	2 173	2 099	3,6 %	16,4 %

En 2020, le résultat opérationnel courant s'établit à 2 173 millions d'euros, en hausse de 75 millions d'euros (+ 16.4% à taux de change constants).

Le résultat opérationnel courant 2020 de la France s'établit à 629 millions d'euros, en hausse de + 13,2 % par rapport à 2019 retraité. La marge opérationnelle progresse de + 24 pbs à 1,8 %. Cette évolution reflète l'excellente dynamique des activités de distribution dont la profitabilité est en hausse de 160 millions d'euros environ. Le résultat opérationnel courant de la France est impacté à hauteur de (90) millions d'euros environ par la baisse de la contribution des services financiers et le fort ralentissement des activités de services marchands (agences de voyages, billetterie...) et de Promocash.

Le résultat opérationnel courant de la zone Europe (hors France) atteint 698 millions d'euros, contre 659 millions d'euros en 2019 retraité, soit une hausse de + 6,4 % à changes constants. La marge opérationnelle s'améliore de + 15 pbs à 3,3 %. La quasi-totalité des pays connaît une progression de leur résultat opérationnel courant. La profitabilité des activités de distribution progresse de 150 millions d'euros environ grâce à la bonne dynamique commerciale et à la baisse des coûts. Le résultat opérationnel courant de l'Europe est impacté à hauteur de (110) millions d'euros environ par la baisse de la contribution des services financiers et le ralentissement de ventes aux professionnels.

Le résultat opérationnel courant de l'Amérique latine s'élève à 786 millions d'euros, soit une progression de + 26,4 % à changes constants. La marge opérationnelle progresse de + 25 pbs à 5,9 % (à taux de change courants), reflétant une stratégie commerciale favorisant la croissance des volumes. Au Brésil, la forte hausse d'activité s'accompagne d'une discipline de coûts accrue et d'une plus grande efficacité opérationnelle. La profitabilité des activités de distribution s'améliore de 280 millions d'euros environ (à taux de change constants), permettant de compenser la baisse de la contribution des services financiers de (90) millions d'euros environ. Le résultat opérationnel courant ressort ainsi à

764 millions d'euros, en hausse de + 22,0 % (+ 184 millions d'euros) à taux de change constants. En Argentine, le résultat opérationnel courant s'améliore sensiblement et s'établit à 22 millions d'euros, avec un impact de (25) millions d'euros lié à l'application de la norme IAS 29.

À Taïwan (Asie), la rentabilité s'améliore de nouveau avec un résultat opérationnel courant qui progresse de 11 millions d'euros et s'établit à 94 millions d'euros en 2020, avec une marge opérationnelle en progression de + 25 pbs à 4,5 %. Cette progression reflète la bonne dynamique d'expansion et le strict contrôle des coûts.

#### Amortissements

Les amortissements des immobilisations et immeubles de placement se sont élevés à (1 319) millions d'euros en 2020 contre (1 361) millions d'euros en 2019 retraité.

Les amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 des immobilisations corporelles et immeubles de placement se sont élevés à (721) millions d'euros en 2020 contre (725) millions d'euros en 2019 retraité.

En prenant en compte les amortissements des immobilisations logistiques et des droits d'utilisation IFRS 16 des immobilisations logistiques inclus dans le coût des ventes, le total des amortissements comptabilisés au compte de résultat s'élève à (2 292) millions d'euros en 2020 (contre (2 318) millions d'euros en 2019 retraité).

### Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

La quote-part revenant au Groupe dans le résultat net des entités mises en équivalence est une perte de (13) millions d'euros, contre un bénéfice de 2 millions d'euros en 2019.

\_

3

4

5

\_

7

#### Produits et charges non courants

Sont comptabilisés en produits et charges non courants certains éléments significatifs à caractère inhabituel de par leur nature et leur fréquence tels que des dépréciations d'actifs non courants, les résultats de cession d'actifs non courants, des coûts de restructuration et des charges liées à des réestimations de risques d'origine ancienne, sur la base d'informations ou d'éléments dont le Groupe a eu connaissance au cours de l'exercice.

Le résultat non courant est une charge nette de (474) millions d'euros en 2020.

Il se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat de cession d'actifs	19	28
Coûts de réorganisation	(93)	(549)
Autres produits et charges non courants	(105)	(308)
Résultat non courant avant dépréciations et pertes sur actifs	(179)	(830)
Dépréciations et pertes sur actifs	(295)	(200)
dont dépréciations et pertes sur goodwill	(104)	(1)
dont dépréciations, pertes sur actifs corporels et incorporels et autres	(192)	(200)
PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	(474)	(1 030)
Dont :		
total des produits non courants	279	343
total des charges non courantes	(753)	(1 373)

#### Résultat de cession d'actifs

Le résultat de cession d'actifs comprend la moins-value comptabilisée lors de la cession de la société Rue du Commerce effectuée le 30 avril 2020 (cf. note 2.2.d des comptes consolidés). Cette perte est plus que compensée par des gains enregistrés suite aux cessions d'actifs magasins ou de fonds de commerce en France, en Italie et en Belgique.

#### Coûts de réorganisation

Les coûts de réorganisation comptabilisés en 2020 correspondent principalement aux indemnités payées ou à payer dans le cadre des mesures mises en œuvre en Espagne et en Italie.

#### Autres produits et charges non courants

Les coûts encourus en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ont été comptabilisés dans le résultat opérationnel courant en 2020, qu'il s'agisse de coûts nécessaires pour la logistique ou pour la distribution des produits en magasin ou au domicile des clients, et y compris les coûts relatifs à la protection sanitaire des salariés, des clients et des prestataires.

En conformité avec nos principes comptables, appliqués de manière constante, ont été présentés en charges non courantes les primes exceptionnelles et avantages assimilés pour un montant total de (128) millions d'euros, montant déjà comptabilisé au 30 juin 2020. En effet, ces primes n'ont pas rémunéré l'activité des salariés en tant que telle. Elles relèvent d'une action de responsabilité sociétale et sont assorties d'avantages fiscaux et sociaux. Elles sont venues en complément des éléments de rémunération fixe et variable habituels (au titre du paiement d'heures supplémentaires, de primes diverses, de la participation...) des salariés concernés, sans s'y substituer.

Au Brésil, des reprises de provisions sur des « produits de base » (cf. principaux éléments 2019 ci-dessous) nettes de coûts ont été enregistrées en 2020 à hauteur de 65 millions d'euros suite à prescription ou apport à des programmes d'amnisties lancés par certains états brésiliens en fin d'année.

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2020 correspondent principalement à des réestimations de risques d'origine ancienne en France et au Brésil.

#### Dépréciations et pertes sur actifs

Au 31 décembre 2020, le *goodwill* italien a été déprécié à hauteur de (104) millions d'euros (cf. note 7.3 des comptes consolidés).

Des dépréciations d'immobilisations autres que les *goodwill* ont été enregistrées en 2020 pour (150) millions d'euros, reflétant la situation difficile de certains magasins, notamment en Italie et en France (Hypermarchés et Promocash essentiellement) conformément aux principes comptables énoncés en note 7.3 des comptes consolidés.

Des sorties d'actifs ont également été enregistrées pour (65) millions d'euros principalement en France (actifs magasins), au Brésil (ancienne plate-forme IT E-Commerce), et en Espagne (certains logiciels notamment). Des sorties d'actifs ont aussi été enregistrées chez Carrefour Banque suite à l'arrêt de l'activité C-zam (cf. note 2.2.e des comptes consolidés).

Enfin, l'impact net de la dilution des titres Showroomprivé et de l'alignement de leur valeur nette au cours de Bourse du 31 décembre 2020 représente un produit non courant de 23 millions d'euros (cf. note 9.2 des comptes consolidés).

#### Rappel des principaux éléments comptabilisés en 2019

Hormis la cession des actifs détenus par Cargo Property Assets intervenue en octobre 2019 et ayant généré un résultat de cession post IFRS 16 de 45 millions d'euros environ (cf. note 3.2 des comptes consolidés), le résultat de cession 2019 était composé de plus et moins-values réalisées dans le cadre de diverses cessions d'actifs, notamment en France et en Italie.

Les coûts de réorganisation 2019 comprenaient principalement les coûts liés au plan de transformation des hypermarchés en France (rupture conventionnelle collective) ainsi qu'aux mesures mises en œuvre en Italie.

En 2019, les autres produits et charges non courants ont concerné le Brésil et la France.

Au Brésil, les autres produits et charges non courants ont découlé en particulier des deux décisions suivantes :

en mai 2019, la Cour Suprême a rendu une décision défavorable de « modulation » sur le sujet des transferts entre états de crédits ICMS portant sur des « produits de base ». En conséquence de cette décision, une provision (y compris les intérêts et pénalités) a été enregistrée dans les comptes en contrepartie d'une charge non courante visant à couvrir les

contentieux fiscaux existants ainsi que les exercices encore soumis potentiellement à contrôle fiscal;

en juin 2019, suite à une décision de justice favorable et définitive, des crédits PIS-COFINS relatifs à des exercices antérieurs ont été reconnus en contrepartie d'un produit non courant.

En France, des changements d'estimation dans le calcul du coût du risque de Carrefour Banque ont été opérés en 2019, ayant conduit au rehaussement global des provisions enregistrées au 31 décembre sur certaines catégories d'encours clients, notamment les clients dont les dossiers ont été validés par les commissions de surendettement au cours des années passées. Ce rehaussement a notamment reflété le surcroît d'expérience engrangé en 2019 relatif aux impacts défavorables des changements de réglementations récents ayant concerné cette typologie de clients.

En 2019, les dépréciations d'immobilisations autres que les goodwill avaient atteint (36) millions d'euros et avaient principalement concerné des magasins en Italie et en France. Des

sorties d'actifs avaient également été enregistrées pour (77) millions d'euros dont certaines concernant des logiciels.

De plus, en 2019, les actifs immobilisés de Rue du Commerce avaient été intégralement dépréciés au 31 décembre (cf. note 2.2.d des comptes consolidés). Enfin, les titres Showroomprivé avaient été dépréciés à hauteur de (47) millions d'euros en 2019 afin de s'aligner sur le cours de Bourse de la société au 31 décembre 2019.

#### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 686 millions d'euros en 2020, à comparer à 1 071 millions d'euros en 2019 retraité.

#### Résultat financier

Le résultat financier est une charge nette de (334) millions d'euros, soit (0,5) % du chiffre d'affaires en 2020, contre (0,5) % en 2019 retraité.

(en millions d'euros)	2020	2019 retraité
Coût de l'endettement financier net	(171)	(214)
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	(113)	(121)
Autres produits et charges financiers	(50)	(17)
TOTAL	(334)	(352)

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (171) millions d'euros, en amélioration de 43 millions d'euros par rapport à 2019 retraité. Cette amélioration significative reflète notamment un coût des emprunts obligataires et bancaires en réduction en valeur et en taux.

Depuis 2019, en application de la norme IFRS 16, le résultat financier intègre également les charges d'intérêt relatives aux contrats de location ainsi que les produits d'intérêt relatifs aux contrats de sous-location financière.

Les autres produits et charges financiers correspondent pour l'essentiel à des charges relatives à la variation de valeurs actualisées, à la constatation d'intérêts de retard sur certains passifs ou aux impacts de l'hyperinflation en Argentine. La charge financière 2019 avait été favorablement impactée par des plus-values de cession de titres financiers.

#### Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (498) millions d'euros en 2020 (vs. (503) millions d'euros en 2019 retraité), soit un taux effectif de 36,9 % (vs. 69,9 % en 2019 retraité). Hors Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le taux d'impôt effectif du Groupe 2020 ressort à 32 % environ, soit un taux proche du taux d'impôt légal français. En 2019, le taux d'impôt effectif du Groupe avait été impacté par l'absence de reconnaissance, dans certaines géographies, d'impôts différés actifs associés à des charges non courantes significatives.

#### Participations ne donnant pas le contrôle

La part de résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 190 millions d'euros en 2020, contre 182 millions d'euros en 2019 retraité.

### Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, s'établit à 663 millions d'euros en 2020 contre un bénéfice de 29 millions d'euros en 2019 retraité.

### Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à (22) millions d'euros en 2020 contre un bénéfice de 1 097 millions d'euros en 2019. Ce solde positif correspondait en tout premier lieu à la plus-value enregistrée lors de la cession de Carrefour Chine au groupe chinois Suning.com le 26 septembre 2019. Dans une moindre mesure, il comprenait le résultat de Carrefour Chine au titre des neuf premiers mois 2019. Ce résultat était présenté en application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

5

\_

5

\_

7

#### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### Crise sanitaire liée à la Covid-19

Au cours de l'année 2020, la pandémie de Covid-19 a frappé durement l'économie mondiale et a engendré une situation grave et inédite. Face cette pandémie, les équipes de Carrefour ont fait preuve d'une réactivité exceptionnelle, afin d'assurer la continuité de la distribution alimentaire, puis de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs dans un environnement complexe et en évolution rapide

Le Groupe a mis en œuvre des mesures fortes de protection de la santé des collaborateurs et des clients, le plus souvent en anticipant et en allant au-delà des règles sanitaires recommandées par les pouvoirs publics dans chaque pays. Carrefour conserve une extrême vigilance à la sécurité de ses équipes et de ses clients et adapte en permanence ses modèles commerciaux et opérationnels à l'évolution de la situation sanitaire dans tous ses pays. Il est à noter que les mesures fortes de protection mises en place par le Groupe ont fait l'objet d'attestations d'organismes de certification dans plusieurs de nos pays. En juin, en Espagne, Carrefour a été la première entreprise à obtenir la certification AENOR. En septembre, Carrefour Brésil est devenue la première entreprise du secteur de la distribution au Brésil à être reconnue avec le label international My Care, développé par DNV GL. En novembre, en France, Carrefour a obtenu la certification AFNOR.

Carrefour a pris des mesures de responsabilité sociale et mis en œuvre des actions de solidarité concrètes, telles que la création de services dédiés pour les clients prioritaires (notamment personnes âgées et personnels soignants), des dons de la Fondation Carrefour ou encore des actions de soutien aux producteurs locaux.

Le modèle multi-format a permis de répondre aux besoins des consommateurs pendant les différentes phases de la crise. Il est à noter que l'offre d'e-commerce alimentaire a connu un fort succès cette année.

#### Évolution de notre activité retail au premier semestre 2020

Nos ventes ont été portées en janvier et février par le succès des initiatives stratégiques lancées depuis deux ans, puis ont connu une accélération notable en mars, les consommateurs réalisant des achats de précaution, essentiellement dans l'épicerie sèche et les produits de longue conservation, en prévision du confinement. Tous les formats de magasins et le e-commerce ont bénéficié de cette dynamique très soutenue dans

Dans l'ensemble des géographies, des comportements d'achat assez similaires ont été observés avec la progression de la pandémie et les décisions de confinement prises par les pouvoirs

Une fois les mesures de confinement mises en place, les consommateurs se sont dirigés vers la proximité et les supermarchés, plus proches de leur domicile et davantage accessibles, aux dépens des hypermarchés. Dans l'ensemble des formats, le nombre de visites en magasin a été réduit, tandis que le panier moyen a fortement augmenté. Le e-commerce alimentaire a conservé sa forte dynamique.

Progressivement à partir du mois de mai, les pays européens ont commencé à mettre fin au confinement. Notons qu'au Brésil la politique sanitaire est différente d'un état à l'autre, avec une

approche locale du confinement, tandis que l'Argentine est demeurée confinée. Bien que les situations sanitaires et les calendriers varient d'un pays à l'autre, certaines tendances se sont détachées. En mai et juin, les marchés alimentaires ont été généralement porteurs, bénéficiant notamment d'un report de la consommation en restauration hors-domicile. L'attractivité des formats de proximité et de supermarché s'est confirmée. Les hypermarchés, à nouveau pleinement accessibles, ont connu une activité soutenue.

#### Évolution de notre activité retail au second semestre 2020

Nos ventes au second semestre ont été particulièrement dynamiques sur les marchés porteurs, notamment au Brésil et en Espagne; la France a quant à elle montré des signes d'accélération. Par ailleurs, le marché a continué de bénéficier d'un report de la consommation hors-domicile vers la consommation à domicile, compte tenu notamment de la progression du télétravail.

Les contraintes exercées par les autorités dans nos différentes géographies ont toutefois eu pour conséquence de pénaliser une partie de nos activités dans certaines géographies. Il s'agit notamment des activités en Italie du fait de notre exposition aux zones touristiques du nord particulièrement affectées et de nos grands hypermarchés localisés dans les grands centres commerciaux en Pologne qui ont subi une baisse de trafic.

#### Ventes aux professionnels, services financiers et services marchands

Concernant nos services financiers, face à un environnement macroéconomique incertain, Carrefour a très rapidement renforcé la sélectivité de sa politique d'octroi de crédit, ainsi que ses procédures de recouvrement. Le coût du risque a néanmoins augmenté dans le contexte de crise économique, en particulier en Espagne et au Brésil.

S'agissant des ventes aux professionnels (Promocash en France) et des services marchands (voyages, spectacles, locations...), ils ont été impactés d'une part par les confinements et d'autre part par les différentes contraintes sanitaires.

#### Bilan solide, liquidité renforcée et discipline financière

Depuis plusieurs années, Carrefour fait preuve d'une grande discipline financière et a renforcé son bilan et sa liquidité. Le bilan solide dont dispose Carrefour constitue un atout important dans le contexte de mutations rapides de la distribution alimentaire et de la pandémie actuelle.

Au 31 décembre 2020, le Groupe est noté Baa1 perspective négative par Moody's et BBB perspective stable par Standard  $\uptheta$ Poor's.

Les principales opérations de financement de l'année 2020 sont détaillées dans la note 2.3 des comptes consolidés.

#### Incidence de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Les incidences sur les comptes consolidés 2020 sont détaillées dans la note 2.1 de ces comptes.

#### Principales acquisitions et cessions 2020

#### a. Investissements dans les formats de croissance

### Au Brésil – Accélération de l'expansion du format cash & carry Atacadão (acquisition d'actifs)

Le 15 février 2020, Atacadão a conclu un accord avec **Makro Atacadista** portant sur l'acquisition de 30 magasins (dont les murs de 22 magasins en pleine propriété et 8 en location) et 14 stations-service, situés dans 17 États du Brésil, pour un prix de 1,95 milliard de réals, devant être payé en totalité en numéraire. Cette transaction correspond à une acquisition d'actifs.

Un acompte de 195 millions de réals a été versé au cours du premier trimestre 2020.

Les 30 magasins, totalisant plus de 165 000 m² de surface de vente, ont réalisé un chiffre d'affaires total d'environ 2,8 milliards de réals en 2019.

La transaction était soumise à certaines conditions usuelles, notamment l'accord des bailleurs pour les magasins en location et l'approbation par la CADE, l'autorité de la concurrence brésilienne. Cette dernière ayant approuvé la transaction le 5 octobre 2020, la finalisation de l'acquisition de ces magasins et de ces stations-service a été réalisée en plusieurs tranches.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a acquis 25 magasins (16 magasins en pleine propriété et 9 magasins en location) et 10 stations-service. Le Groupe a procédé à ces acquisitions au cours des mois de novembre et de décembre 2020 pour un montant total de 1725 millions de réals (290 millions d'euros environ).

De plus, 4 magasins supplémentaires devraient être acquis au cours du premier semestre 2021. La reprise du 30e magasin est conditionnée à l'accord du bailleur.

### À Taïwan – Accélération du développement du format de proximité (regroupement d'entreprises)

En juin 2020, Carrefour a conclu un accord avec Dairy Farm pour acquérir **Wellcome**. La transaction porte sur 224 magasins de proximité ainsi qu'un entrepôt (incluant la propriété des murs et du terrain). Wellcome a réalisé un chiffre d'affaires HT d'environ 390 millions d'euros en 2019.

La transaction était soumise aux conditions usuelles. Suite à l'obtention de l'approbation de la Taïwan Fair Trade Commission (autorité de la concurrence locale) le 10 décembre 2020, l'acquisition a été finalisée le 31 décembre 2020 pour un prix provisoire de 4,0 milliards de dollars taïwanais (soit 119 millions d'euros environ).

L'acquisition ayant été réalisée le dernier jour de l'exercice 2020 (soit le 31 décembre) et compte tenu de la réglementation locale imposant un flot d'informations limité entre le groupe Carrefour et la société acquise Wellcome jusqu'à la date de clôture de l'opération, l'exercice d'allocation des actifs et passifs à la juste valeur tel que requis par la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, n'a pas été mis en œuvre dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 : un goodwill provisoire de 119 millions d'euros a ainsi été comptabilisé au 31 décembre 2020. La comptabilisation provisoire de ce regroupement d'entreprises devrait être finalisée sur le premier semestre 2021.

### En Espagne – Renforcement des formats supermarché et de proximité (regroupement d'entreprises)

En août 2020, le Groupe a conclu un accord pour acquérir 172 magasins de proximité et supermarchés sous enseigne **Supersol** en Espagne, situés principalement en Andalousie et dans la région de Madrid. La valeur d'entreprise de l'opération est de 78 millions d'euros. Les magasins acquis ont réalisé un chiffre d'affaires HT d'environ 450 millions d'euros en 2019.

Carrefour prévoit de convertir les magasins acquis aux formats de proximité (Express), supermarchés (Market) et Supeco. Carrefour consolide ainsi sa position de numéro 2 en Espagne en diversifiant son parc et en renforçant sa présence dans les formats de croissance, en ligne avec la stratégie du plan de transformation Carrefour 2022.

Cette transaction est soumise aux conditions usuelles, notamment l'approbation de l'autorité de la concurrence locale. Cette dernière est intervenue le 12 janvier 2021. L'acquisition devrait être finalisée au cours du premier semestre 2021. Une fois finalisée, cette acquisition sera comptabilisée selon la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

### b. Renforcement de notre position dans le bio (France)

### Acquisition de l'enseigne Bioazur (regroupement d'entreprises)

Le 13 octobre 2020, Carrefour a annoncé le rachat, *via* sa filiale So.bio, de 100 % des actions de l'enseigne **Bioazur**, spécialisée dans la distribution de produits biologiques (5 magasins localisés dans le Sud-Ouest). La finalisation de la transaction est intervenue le 12 novembre 2020 (date de prise de contrôle).

En application de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition. Sur la base de cette évaluation provisoire, l'acquisition de l'enseigne Bioazur s'est traduite par la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### Reprise de l'enseigne Bio c' Bon (regroupement d'entreprises)

Le 2 novembre 2020, le Tribunal de Commerce de Paris a retenu l'offre de Carrefour, *via* sa filiale So.bio, pour reprendre l'enseigne **Bio c' Bon** avec une entrée en jouissance au lendemain.

Cette acquisition permet à Carrefour d'accélérer le développement de sa présence dans la distribution spécialisée bio en centre urbain, un secteur en forte croissance, avec un concept très complémentaire des enseignes existantes du Groupe. Bio c' Bon a développé un réseau de distribution spécialisé très attractif, alliant un concept de magasin contemporain et une offre adaptée aux centres urbains dans des emplacements de première qualité.

Le prix d'acquisition provisoire s'est élevé à 60 millions d'euros pour la reprise de 107 magasins et d'un millier de salariés environ. Il sera ajusté en conséquence si certains magasins ne pouvaient finalement pas faire l'objet d'une reprise en raison de l'exercice par les bailleurs de leur clause résolutoire.

Cette opération a fait l'objet d'une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations et sera soumise à l'examen de l'Autorité de la Concurrence.

En application de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition. Sur la base de cette évaluation provisoire, la reprise de l'enseigne Bio c' Bon s'est traduite par la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 81 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants des produits des activités ordinaires et des résultats des enseignes Bioazur et Bio c' Bon inclus dans l'état du résultat global consolidé de la période ne sont pas significatifs. Ces deux opérations s'inscrivent dans le plan de renforcement de l'activité Bio spécialiste de Carrefour, débuté en 2019 par l'acquisition de So bio

2

3

4

5

6

7

## c. Extension de notre offre en e-commerce alimentaire en France (regroupement d'entreprises)

Le 8 janvier 2020, Carrefour a pris le contrôle de la société **Potager City** en acquérant 50 % du capital. La société, basée à Lyon, livre des paniers de fruits et légumes en provenance directe des producteurs. À la suite de la capitalisation d'une avance en compte courant fin mars 2020, Carrefour détenait 56 % du capital et des droits de vote. Suite à un rachat complémentaire de parts auprès d'actionnaires minoritaires en décembre 2020, Carrefour détient 68 % du capital et des droits de vote au 31 décembre.

Le 24 janvier 2020, Carrefour a acquis une participation majoritaire dans la société **Dejbox** (soit 68 %), pionnier de la livraison de déjeuners pour les salariés situés en zones périurbaines. Présente à Lille, Lyon, Paris, Bordeaux, Nantes et Grenoble mais aussi dans des centaines d'autres villes et communes environnantes, Dejbox livre chaque mois plus de 400 000 repas.

En application de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et des passifs repris aux dates d'acquisition. Sur la base de l'évaluation définitive, les acquisitions des sociétés Potager City et Dejbox se sont traduites par la comptabilisation de goodwill respectivement de 20 millions d'euros et 53 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants des produits des activités ordinaires et des résultats des sociétés Potager City et Dejbox inclus dans l'état du résultat global consolidé de la période ne sont pas significatifs.

### d. Cession de la société Rue du Commerce (France)

Le Groupe avait annoncé le 8 novembre 2019 avoir reçu une offre ferme de la part de Shopinvest portant sur 100 % du capital de Rue du Commerce.

Au 31 décembre 2019, conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs de la filiale, classés en actifs et passifs détenus en vue de leur vente, avaient été évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de la juste valeur nette des frais de cession. Compte tenu des conditions financières de la promesse unilatérale d'achat de Shopinvest, ces actifs avaient été intégralement dépréciés au 31 décembre 2019, en contrepartie du résultat opérationnel non courant.

La cession de Rue du Commerce est devenue définitive le 30 avril 2020. La moins-value de cession enregistrée sur 2020 s'élève à (40) millions d'euros environ et a été comptabilisée dans le résultat opérationnel non courant (cf. note 6.3 des comptes consolidés).

#### e. Arrêt de l'activité C-zam chez Carrefour Banque (France)

En avril 2020, le Conseil d'administration de la société Carrefour Banque a pris la décision d'arrêter l'activité C-zam (gestion opérationnelle de comptes courants de particuliers) pour se recentrer sur son cœur de métier, le crédit à la consommation. Cette activité s'est définitivement arrêtée en juillet 2020.

Cette décision a entraîné la dépréciation, dès le 30 juin 2020, des actifs immobilisés dédiés à cette activité en contrepartie du résultat opérationnel non courant (cf. note 6.3 des comptes consolidés).

#### f. Cession du contrôle de Market Pay (France)

Le Groupe a annoncé le 30 octobre 2020 la cession de 60 % de sa plateforme de paiement Market Pay à AnaCap Financial Partners, un investisseur spécialisé dans les services financiers européens, afin d'en accélérer le développement et la diversification. La valeur d'entreprise de l'opération est de 300 millions d'euros environ.

Développée par les équipes du Groupe depuis 2016, Market Pay est une plateforme de paiement européenne conçue pour répondre aux enjeux du commerce omnicanal du Groupe dans ses différentes géographies. Elle opère un volume de 1,3 milliard de transactions par an, gère 45 000 terminaux de paiement et 5 millions de cartes. Elle accompagne de bout en bout les points de vente physiques et les e-commerçants dans le déploiement de solutions de paiement innovantes et simplifiées. Market Pay connaît une croissance forte et continue depuis sa création.

À travers ce projet de partenariat, Carrefour souhaite capitaliser sur l'expertise sectorielle approfondie et l'expérience de 15 ans d'AnaCap dans la croissance et le développement d'activités pour permettre à Market Pay de continuer à se développer, se diversifier et accélérer sa transformation au service des projets d'innovation de Carrefour ainsi que de ses autres clients et prospects.

Cette transaction a fait l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel en décembre 2020 et reste soumise aux autres conditions usuelles de finalisation (examen par les autorités bancaires réglementaires en France et en Espagne ainsi que par la Commission européenne). Elle devrait être finalisée au cours du premier semestre 2021.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de la filiale ont été classés en actifs et passifs détenus en vue de leur vente à partir d'août 2020 et évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de la juste valeur nette des frais de cession. Compte tenu des conditions financières de la transaction, ces actifs sont évalués à la valeur nette comptable.

Après la finalisation de cette transaction en 2021, la participation conservée par le Groupe dans Market Pay (40 % environ) sera comptabilisée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

### Sécurisation des financements long terme du Groupe

Début mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a provoqué la fermeture du marché monétaire (court terme) ainsi que du marché des émissions obligataires long terme. Ce dernier a ré-ouvert le 20 mars, après 10 jours de fermeture, avec un élargissement des *spreads* de crédit de 150 à 200 bps.

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, le groupe Carrefour a été le premier émetteur noté BBB à accéder au marché, avec une émission obligataire d'1 milliard d'euros, d'une maturité de 7,5 ans environ (échéance au 15 décembre 2027) et d'un coupon de 2,625 %. Le 9 avril 2020, le Groupe a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire, d'un montant de 802 millions d'euros, d'une maturité de 10 ans et d'un coupon de 4 %.

Ces opérations ont permis de sécuriser la liquidité du Groupe à court et à moyen terme, et s'inscrivent dans la stratégie de sécurisation des financements de Carrefour. Elles ont également permis d'étendre la maturité moyenne des facilités obligataires en la portant de 3,5 ans à fin décembre 2019 à 3,6 ans à fin décembre 2020, tout en réduisant la charge financière de Carrefour.

Par ailleurs, en mai 2020, Carrefour a exercé l'option d'extension de juin 2024 à juin 2025 de ses deux facilités de crédit d'un montant total de 3,9 milliards d'euros. Cette option a été souscrite à plus de 95 % des engagements bancaires.

Le 16 avril 2020, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place divers financements en USD et Euros, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 1 500 millions de réals (environ 235 millions d'euros au cours de clôture du 31 décembre 2020). Ces financements ont des maturités de 2 et 3 ans. Ces opérations permettent de sécuriser les besoins de financements à court et moyen terme de la filiale dans le contexte de crise sanitaire.

Le 28 décembre 2020, Atacadão a procédé à un rachat de la souche obligataire échéance avril 2021 d'un montant de 1 000 millions de réals (environ 155 millions d'euros au cours de clôture du 31 décembre 2020), sans pénalité, ni coût additionnel. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une gestion dynamique des financements, visant à optimiser les coûts de financement et la structure de bilan de la filiale brésilienne.

### Paiement du dividende 2019 avec option de paiement en actions

L'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, réunie le 29 mai 2020, a fixé le dividende relatif à l'exercice 2019 à 0,23 euro par action avec une option de paiement de ce dividende en actions

Le prix d'émission de ces actions nouvelles a été fixé à 12,19 euros, correspondant à 95 % de la moyenne des cours de clôture cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende de 0,23 euro par action et arrondi au centime d'euro supérieur.

Ouverte le 10 juin 2020, la période d'option s'est clôturée le 23 juin 2020 ; les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentent 69 % du capital.

Le 29 juin 2020 ont eu lieu:

- le règlement livraison des 10 358 336 actions nouvelles émises pour les besoins du paiement du dividende en action, suite à une augmentation du capital social et des primes d'émission de Carrefour SA d'un montant total de 126 millions d'euros;
- le versement du dividende global en numéraire aux actionnaires n'ayant pas retenu l'option du paiement en actions (57 millions d'euros).

#### **ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE**

A la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration, le 17 février 2021, il n'y avait aucun événement post-clôture significatif à signaler.

Le 24 mars 2021, Grupo Carrefour Brasil (« Carrefour Brésil ») a annoncé avoir conclu un accord avec Advent International et Walmart en vue de l'acquisition de Grupo BIG Brasil SA (« Grupo BIG »), troisième acteur de la distribution alimentaire au Brésil.

Cette acquisition renforce la présence de Carrefour Brésil sur ce marché au potentiel de croissance important. La transaction valorise Grupo BIG à une valeur d'entreprise de 7,0 milliards de réals (environ 1,1 milliard d'euros). La transaction reste soumise à l'autorisation de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE), à l'approbation des actionnaires de Carrefour Brésil, ainsi qu'aux conditions usuelles. La finalisation est attendue en 2022.

2

4

5

\_

7

# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



<sup>\*</sup> Administrateur indépendant.

						Durée du mandat		
Administrateur	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat <sup>(1)</sup>	
Alexandre Bompard Président-Directeur Général	Français	48	М		18/07/2017	15/06/2018	AG 2021	
Philippe Houzé Vice-Président	Français	73	М		11/06/2015	15/06/2018	AG 2021	
Stéphane Israël Administrateur référent	Français	50	М	Х	15/06/2018	-	AG 2021	
Cláudia Almeida e Silva	Portugaise	47	F	X	22/01/2019 (3)	-	AG 2021	
Alexandre Arnault	Français	28	М		24/04/2019 (3)	29/05/2020	AG 2023	
Nicolas Bazire	Français	63	М		28/07/2008	15/06/2018	AG 2021	
Flavia Buarque de Almeida	Brésilienne	53	F		12/04/2017	14/06/2019	AG 2022	
Stéphane Courbit	Français	55	М	Х	15/06/2018	-	AG 2021	
Abilio Diniz	Brésilien	84	М		17/05/2016	14/06/2019	AG 2022	
Aurore Domont	Française	52	F	Х	15/06/2018	-	AG 2021	
Charles Edelstenne	Français	83	М	Х	28/07/2008	14/06/2019	AG 2022	
Thierry Faraut (4)	Français	50	М		23/11/2017	08/12/2020	08/12/2023	
Mathilde Lemoine	Française	51	F	Х	20/05/2011	15/06/2018	AG 2021	
Patricia Moulin-Lemoine	Française	72	F		11/06/2015	15/06/2018	AG 2021	
Martine Saint-Cricq (4)	Française	62	F		04/10/2017	07/10/2020	07/10/2023	
Marie-Laure Sauty de Chalon	Française	58	F	Х	15/06/2017	29/05/2020	AG 2023	

<sup>(1)</sup> Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

<sup>(2)</sup> Autres mandats exercés au sein de sociétés cotées (hors groupe Carrefour). Plusieurs mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant à un même groupe sont décomptés comme un seul et unique mandat.

<sup>(3)</sup> Date de cooptation ; ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019.

<sup>(4)</sup> Administrateur représentant les salariés.

Comités spécialisés du Conseil d'administration

	Connect Specialises and Consent a duministration				
Autres mandats (2)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de gouvernance	Comité RSE	Comité stratégique
1					•
1	0		0		0
-	•				
-	0			0	
-					
3	0	0			0
2			0		
-		0			0
1					
-			0	•	
3		0	•		
-			0		
1	0	•			
-				0	
-				0	
2				0	

Président.

■ Vice-Président.

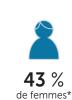
• Membre.



administrateurs dont 2 représentants les salariés



Taux d'indépendance

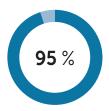




comités spécialisés dont **4** présidés par des Administrateurs indépendants et **2** présidés par des femmes



réunions du Conseil en 2020, dont **3** sessions extraordinaires dédiées à la gestion de la crise sanitaire



Taux de présence aux Conseils



réunions de Comités en 2020



Taux de présence aux Comités

#### Les comités spécialisés

Comité d'audit	Le Comité d'audit a notamment pour mission de procéder à l'examen des comptes, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux comptes.
Comité des rémunérations	Le Comité des rémunérations est chargé d'étudier toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, ainsi que les dispositions de cessation de leur mandat. Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Il est informé de la politique des rémunérations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.
Comité de gouvernance	Le Comité de gouvernance examine et formule un avis sur toute candidature à la nomination à un poste d'Administrateur ou à une fonction de mandataire social en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration. Il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants. La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité de gouvernance et revue chaque année par le Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres des comités spécialisés lors de leur renouvellement. Il a également pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de la Société et dans l'évaluation de son fonctionnement. Enfin, il examine toute question relative à l'éthique des Administrateurs.
Comité RSE	Le Comité RSE procède à l'examen de la stratégie RSE du Groupe et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ; la vérification de l'intégration des engagements du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ; l'appréciation des risques, l'identification de nouvelles opportunités, la prise en compte de l'impact de la politique RSE en termes de performance économique ; l'examen du bilan annuel de la performance extra-financière ; l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.
Comité stratégique	Le Comité stratégique prépare les travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et les sujets d'intérêt majeurs, en particulier : les axes de développement et les possibilités de diversification des activités du Groupe ; les investissements stratégiques, les projets de partenariats significatifs.

<sup>\*</sup> Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces pourcentages.

#### Résolutions à caractère ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- 3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles
   L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Israel;
- 8. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Claudia Almeida e Silva ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire;
- **10.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit ;
- **11.** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont ;
- **12.** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Mathilde Lemoine :

- **13.** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Patricia Moulin-Lemoine ;
- **14.** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés et constatation de la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS;
- **15.** Constatation de la cessation des mandats de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA et de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro ;
- 16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce;
- 17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2020;
- **18.** Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021;
- **20.** Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions;
- 22. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros;
- 23. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire ou financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros :
- 24. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros;

- 25. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale;
- 26. Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société :
- **27.** Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros ;
- 28. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros;
- 29. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,8 % du capital social ;

#### Résolution à caractère ordinaire

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



### PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2021 EST APPELÉE À VOTER SUR DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES VOIX, ET À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX.

#### Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

#### PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

#### Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2020, un bénéfice de 550 276 900,40 euros ; et
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à 0,48 euro par action, contre 0,23 euro par action en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Le montant total du dividende de 392 459 443,20 euros, qui représente un dividende de 0,48 euro avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts est, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2º du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

La date de détachement du dividende serait fixée au 26 mai 2021. La mise en paiement du dividende interviendrait le 28 mai 2021.

#### ■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

1

2

Z

4

5

\_

7

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 550 276 900,40 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	550 276 900,40 €
Affectation à la réserve légale	2 589 584,00 €
Report à nouveau au 31 décembre 2020	2 102 453 158,00 €
Soit bénéfice distribuable	2 650 140 474,40 €
Dividendes 2020 prélevés sur le bénéfice distribuable	392 459 443,20 €
Solde du report à nouveau après affectation	2 257 681 031,20 €

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 817 623 840 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à

nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 392 459 443,20 euros qui représente un dividende de 0,48 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2º du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 26 mai 2021 et sera mis en paiement le 28 mai 2021. L'Assemblée Générale que, conformément aux dispositions l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2º du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2017	0,46 €	0,46 €	-
2018	0,46 €	0,46 €	-
2019	0,23 €	0,23 €	-



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

#### Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2020, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020.

Aucune nouvelle convention n'a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 17 février 2021, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020 et en a conclu qu'elles n'étaient plus réglementées, du fait non-renouvellement du mandat d'Administrateur dи Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention.

**EXPOSÉ DES MOTIFS** 

#### **CINQUIÈME À TREIZIÈME RÉSOLUTIONS**

#### Renouvellement du mandat de neuf Administrateurs

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard, Monsieur Philippe Houzé, Monsieur Stéphane Israël, Madame Claudia Almeida e Silva, Monsieur Nicolas Bazire, Monsieur Stéphane Courbit, Madame Aurore Domont, Madame Mathilde Lemoine et Madame Patricia Moulin-Lemoine venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### Biographie des Administrateurs

#### **Alexandre Bompard**

#### PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL / Président du Comité stratégique



NÉ LE: 4 octobre 1972
NATIONALITÉ: Française
NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ: 159 745
DATE DE COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION: 18 juillet 2017
DATE DE RATIFICATION
DE LA COOPTATION: 15 juin 2018
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT:
15 juin 2018

DATE DE FIN DE MANDAT :

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ANS

Monsieur Alexandre Bompard est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public et d'un DEA de Sciences économiques, diplômé de l'École nationale de l'administration (promotion Cyrano de Bergerac). À sa sortie de l'ENA, Monsieur Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité (avril-décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Monsieur Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+ : directeur de cabinet du Président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il a été nommé Président-Directeur Général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il a rejoint le groupe Fnac, dont il a été nommé Président-Directeur Général. Le 20 juin 2013, Monsieur Alexandre Bompard a conduit l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le groupe Darty et Monsieur Alexandre Bompard devient, le 20 juillet 2016, Président-Directeur Général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Monsieur Alexandre Bompard est Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Depuis le 18 juillet 2017, Monsieur Alexandre Bompard est Président-Directeur Général de la Société. En outre, depuis le 8 septembre 2017, il assure la Présidence de la Fondation d'entreprise Carrefour.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### En France :

- Président du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Carrefour (groupe Carrefour)
- Administrateur de Orange (\*)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France

- Président-Directeur Général (fin de mandat : juillet 2017), administrateur et Membre du Comité de responsabilité sociale environnementale et sociétale de Fnac Darty (\*) (fin de mandat : novembre 2017)
- Président-Directeur Général de Fnac Darty Participations et Services (fin de mandat : juillet 2017)

**TAUX DE PRÉSENCE: 100 %** 

- Administrateur de Les Éditions Indépendantes (fin de mandat : 2015)
- Membre du Comité de surveillance de Banijay Group Holding (fin de mandat : janvier 2018)
- Membre du Comité stratégique de Lov Banijay (fin de mandat : janvier 2018)
- Membre du conseil d'administration de Le Siècle (Association loi 1901) (fin de mandat : 2019)

#### À l'étranger :

Administrateur de Darty Ltd (Royaume-Uni) (fin de mandat : juillet 2017)

(\*) Société cotée.

ζ

4

5

6

#### Philippe Houzé

VICE-PRÉSIDENT / Membre du Comité d'audit, du Comité de gouvernance et du Comité stratégique

**ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ANS** 



NÉ LE: 27 novembre 1947 NATIONALITÉ: Française **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ: 3 167 DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL** D'ADMINISTRATION: 11 juin 2015 **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT:** 15 juin 2018

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

DATE DE FIN DE MANDAT :

Philippe Houzé est Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette, un groupe familial héritier de 125 ans d'expérience dans la mode, le commerce et la distribution et qui détient les marques Galeries Lafayette, BHV MARAIS, La Redoute, Louis Pion, Galeries Lafayette – Royal Quartz Paris, Mauboussin et BazarChic.

**TAUX DE PRÉSENCE: 100 %** 

Diplômé de l'INSEAD, Philippe Houzé a commencé sa carrière chez Monoprix en 1969. Nommé directeur général de Monoprix en 1982, puis Président-Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'en novembre 2012. Co-Président du groupe Galeries Lafayette de 1998 à 2004, il prend la présidence du Directoire du groupe en 2005.

Homme de commerce, de mode et de marketing, Philippe Houzé a réussi, grâce à des concepts innovants, à transformer Monoprix pour en faire une référence du commerce de proximité en centre-ville. En tant que Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette, il a contribué à faire des Galeries Lafayette le leader européen des grands magasins avec la vocation d'agir comme une référence d'un commerce omnicanal, éthique et innovant, qui participe au rayonnement d'un certain « art de vivre à la française ».

En 2014, Philippe Houzé conduit une prise de participation significative dans le groupe Carrefour au nom de la holding familiale, Motier. En 2017, il réalise pour le Groupe l'acquisition de 51 % du capital de La Redoute, avec l'objectif d'en détenir 100 % à horizon 2021. Philippe Houzé a reçu en 2015 le prix de l'international retailer of the year de la part de la National Retail Federation (NRF), prestigieuse association américaine du commerce de détail et de la distribution réunissant les principaux acteurs mondiaux du secteur.

Acteur engagé de la vie économique nationale, Philippe Houzé a fait du développement durable un engagement personnel: il s'est fortement impliqué dans la revitalisation des centres-villes tout en tenant compte des responsabilités environnementales et sociales du groupe Galeries Lafayette. Auteur de la « La vie s'invente en ville », il entend poursuivre son investissement au cœur des villes et s'impliquer dans la construction d'un futur souhaitable pour les générations futures. S'inscrivant dans la lignée des fondateurs, Philippe Houzé poursuit l'engagement du groupe Galeries Lafayette dans la création et l'art contemporain.

Il accompagne le lancement de la Fondation d'entreprise Galeries Lafayette, dont il est administrateur, qui a ouvert ses portes en mars 2018 au cœur du Marais à Paris dans un bâtiment réhabilité par l'architecte Pritzker Prize Rem Koolhaas.

Il est membre du conseil de surveillance du BHV, administrateur de HSBC France, Administrateur référent du groupe Carrefour jusqu'au 20 avril 2020 puis, à compter de cette date, Vice-Président du conseil d'administration. Il est également membre du Comité d'audit, du Comité de gouvernance et du Comité stratégique du groupe Carrefour.

Très investi vis-à-vis de la communauté étudiante, il est aussi Président d'ESCP Business School, Président du Conseil France et membre du conseil d'administration de l'INSEAD. Il est également membre et ancien Président de l'Association Internationale des Grands Magasins (AIGM), ancien administrateur de la National Retail Federation (NRF – USA), Membre et ancien Président de l'Union du Grand Commerce de Centre Ville (UCV), Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et Membre de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), ancien administrateur de l'Institut Français de la Mode.

Il est membre de l'Alliance 46.2, association d'entreprises leader dans le secteur du tourisme.

Philippe Houzé est Commandeur de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre des Arts et Lettres et des Palmes Académiques.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### En France :

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafavette
- Président du conseil de surveillance de la Redoute SAS
- Président du conseil France INSEAD
- Vice-Président et directeur général de la société Motier SAS
- Membre de l'Association Alliance 46.2 Entreprendre en France pour le Tourisme
- Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations de HSBC France (\*
- Administrateur de Lafayette Anticipations-Fondation d'entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)
- Membre du conseil de surveillance du BHV
- Membre du conseil d'administration de l'INSEAD
- Membre du comité directeur de l'Union du Grand Commerce de Centre Ville (UCV)
- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de Paris Île-de-France (CCIP)
- Président du conseil de ESCP Business School

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France :

- Administrateur de l'IFM (Institut Français de la Mode) (fin de mandat : 2019)
- Président de Guérin Joaillerie SAS (fin de mandat : 2019)
- Président du conseil d'établissement de Novancia Business School (fin de mandat : 2016)
- Administrateur de IDBYME SA (fin de mandat : 2015)
- Membre du Comité de surveillance du Bazar de l'Hôtel de Ville BHV SAS (fin de mandat : 2015)
- Censeur du Conseil d'administration de Carrefour (\*) (fin de mandat : 2015)
- Président de Motier Domaines SAS (fin de mandat : 2020)
- Vice-Président de l'Association Alliance 46.2 Entreprendre en France pour le Tourisme (fin de mandat : 2020)

#### À l'étranger :

Néant

(\*) Société cotée

#### Stéphane Israël

#### ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT / Président du Comité d'audit



31 décembre 2020

NÉ LE: 3 janvier 1971 NATIONALITÉ: Française **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ: 1500 DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL** D'ADMINISTRATION: 15 juin 2018 DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée Générale appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice clos au

**ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ANS TAUX DE PRÉSENCE: 100 %** 

Après des classes préparatoires littéraires au lycée Henri IV, Monsieur Stéphane Israël intègre en 1991 l'École normale supérieure puis obtient de 1993 à 1995 une Maîtrise d'histoire, un DEA d'histoire et une Agrégation d'histoire avant d'intégrer la Promotion Nelson Mandela de l'ENA en

Il débute sa carrière d'enseignant à l'Université de Harvard (1994-1995) puis de Valenciennes (1997-1998). De 1997 à 1998, il est Chargé de mission auprès du Président de l'Assemblée

En 2001, il intègre la deuxième chambre de la Cour des comptes en tant qu'Auditeur, puis devient Conseiller référendaire. En 2004, il contribue au rapport sur la concurrence fiscale et l'entreprise en tant que Rapporteur au Conseil des prélèvements obligatoires. De 2005 à 2007, Monsieur Stéphane Israël est également Professeur Associé à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et directeur-fondateur de Prép-ENA Paris-ENS.

En 2007, Monsieur Stéphane Israël rejoint le groupe Airbus en occupant successivement les fonctions de Conseiller de Louis Gallois (Président exécutif d'EADS à cette époque), directeur du contrôle de gestion et du contrôle de programme de l'entité maître d'œuvre des missiles balistiques et directeur du volet services du programme satellitaire européen de Surveillance globale pour l'environnement et la sécurité – Copernicus.

De 2012 à 2013, il est nommé directeur de Cabinet du Ministre du Redressement Productif (Ministère en charge de l'industrie).

En avril 2013, il intègre Arianespace SA en tant que Président-Directeur Général. En 2017, il devient Président Exécutif d'Arianespace SAS et rejoint le comité exécutif d'ArianeGroup, filiale des groupes Airbus et Safran. Il est par ailleurs Président du Club d'affaires de haut niveau France-Corée (MEDEF International), et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Monsieur Stéphane Israël a une expérience reconnue en tant que dirigeant de groupe à dimension internationale, de stratégie d'entreprise et d'innovation, ainsi que dans les domaines comptables et financiers. Autant de compétences et d'expériences qu'il apporte au Conseil d'administration et à son Comité d'audit.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane Israël est nommé Administrateur référent du groupe Carrefour le 20 avril 2020.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

- Président Exécutif de Arianespace SAS
- Directeur général de Arianespace Participation
- Membre du comité exécutif d'ArianeGroup
- Président-Directeur Général de Starsem SA Président-Directeur Général de S3R

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France:

- Administrateur et membre du comité d'audit de Havas SA
- Administrateur de CDC International Capital
- Président-Directeur Général de Arianespace Participation SA

■ Président-Directeur Général de Arianespace SA

#### Cláudia Almeida e Silva

#### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE / Membre du Comité d'audit et du Comité RSE



NÉE LE: 24 septembre 1973

NATIONALITÉ: Portugaise

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

DANS LA SOCIÉTÉ: 1 100

DATE DE COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION: 22 janvier 2019

DATE DE RATIFICATION

DE LA COOPTATION: 14 juin 2019

DATE DE FIN DE MANDAT: Assemblée
Générale appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2020

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ANS TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Cláudia Almeida e Silva est *Managing Partner* de Singularity Capital, fonds d'investissement dédié aux *early stages start-ups*, et conseillère au sein de l'incubateur Startup Lisboa.

Elle a démarré sa carrière en 1997 en tant que consultante au sein de Coopers & Lybrand au Portugal, puis de PricewaterhouseCooper où elle a été nommée directrice du secteur de la gestion de la relation client (CRM) en 1999.

En 2002, Cláudia Almeida e Silva a rejoint le groupe de distribution Conforama au Portugal où elle a exercé la fonction de directrice commerciale en charge du marketing, de la *supply chain* et de la gestion des produits.

En 2005, elle a rejoint La Fnac où elle est devenue directrice générale de la filiale portugaise en 2008 et, à compter de 2013, membre du comité exécutif groupe en charge de la supervision de l'Espagne puis du Brésil.

Elle est diplômée de la Catholic School of Business and Economics de Lisbonne dont elle est aujourd'hui *Executive in Residence*.

Sa parfaite connaissance du milieu des *start-ups* et son expérience du secteur de la grande distribution en Europe du Sud et au Brésil sont des atouts précieux pour accompagner le plan de transformation du Groupe, « Carrefour 2022 ».

#### **AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

#### À l'étranger :

- Managing Director de Singularity Capital SA (Portugal)
- Managing Director de Praça Hub Lda (Portugal)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### À l'étranger :

■ Gérante de Fnac Portugal (Portugal)

#### **Nicolas Bazire**

#### ADMINISTRATEUR / Membre du Comité des rémunérations, du Comité d'audit et du Comité stratégique



NÉ LE: 13 juillet 1957

NATIONALITÉ: Française

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

DANS LA SOCIÉTÉ: 1 000

DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION: 28 juillet 2008

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT:

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ANNÉES DE PRÉSENCE : 12 ANS TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Monsieur Nicolas Bazire a été directeur du Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur en 1993. Il a été Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Il est, depuis 1999, directeur général de groupe Arnault SEDCS.

Monsieur Nicolas Bazire fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience d'administrateur de grandes sociétés à dimension internationale et de dirigeant de sociétés cotées ainsi que de son expertise dans le domaine bancaire et financier.

#### **AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

#### En France :

15 iuin 2018

- Directeur général de groupe Arnault (SEDCS)
- Administrateur de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (SE) (\*)
- Administrateur, Membre du comité d'audit de la performance et Membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de Christian Dior (SE) (\*)
- Administrateur et Membre du comité des rémunérations de LV Group (SA)
- Administrateur de Agache Développement SA
- Administrateur de Europatweb SA
- Directeur général délégué et représentant permanent de groupe Arnault, administrateur de Financière Agache SA
- Administrateur et Membre du comité des rémunérations du groupe Les Échos SA
- Vice-Président du conseil de surveillance et membre du comité de désignation de Les Échos SAS
- Membre du comité de surveillance de Montaigne Finance SAS
- Directeur général délégué non administrateur et représentant permanent de groupe Arnault, administrateur de Semyrhamis SA
- Administrateur de Louis Vuitton Fondation d'entreprise

- Représentant permanent de UFIPAR, administrateur de Louis Vuitton Malletier (SA)
- Représentant permanent de Montaigne Finance, administrateur de GA Placements SA

#### À l'étranger :

 Représentant permanent de UFIPAR, administrateur et Rapporteur de la Commission Finances et Audit de la société des Bains de Mer de Monaco SA (\*) (Monaco)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France :

- Administrateur de Financière Agache Private Equity SA (fin de mandat : 2015)
- Administrateur et Président du comité des nominations et des rémunérations de Atos SE (\*) (fin de mandat : 2020)
- Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes, du comité des nominations et de la gouvernance et du comité stratégique de Suez SA (\*) (fin de mandat : 2020)

(\*) Société cotée.

#### **Stéphane Courbit**

#### ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT / Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations

**ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ANS** 



NÉ LE: 28 avril 1965 NATIONALITÉ: Française **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES** DANS LA SOCIÉTÉ: 10 218 **DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL** D'ADMINISTRATION: 15 juin 2018 DATE DE FIN DE MANDAT

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Monsieur Stéphane Courbit est diplômé de l'ISG Paris et de l'IUT de Valence. Après des débuts avec Christophe Dechavanne, Monsieur Stéphane Courbit s'associe en 1994 avec le présentateur Arthur et crée la société ASP (Arthur Stéphane Production) qui produit l'émission Les Enfants de la Télé. En 1998, Endemol entre au capital d'ASP qui change son nom pour Endemol France. Le groupe deviendra en quelques années le premier producteur audiovisuel français. En 2006,

La même année, Monsieur Stéphane Courbit crée LOV Group, une holding qui investit dans la production audiovisuelle, l'hôtellerie haut de gamme, Internet et l'énergie. Suite à la fusion entre Banijay Group et Zodiak en février 2016, Monsieur Stéphane Courbit se retrouve à la tête de l'un des plus grands groupes de production audiovisuelle au monde. En octobre 2019, Banijay Group signe l'acquisition du groupe Endemol Shine, qui en ferait, sous réserve de l'obtention des accords des autorités de la concurrence, le premier groupe de production audiovisuelle mondial.

Monsieur Stéphane Courbit est le Président de LOV Group, société principalement orientée vers la production audiovisuelle, les jeux en ligne et l'hôtellerie de luxe.

Monsieur Stéphane Courbit a une expérience reconnue en tant qu'entrepreneur du secteur des médias et d'Internet et de dirigeant de groupe à dimension internationale. Ses compétences et son expertise en matière de production de contenus et de digital sont autant d'atouts qu'il apporte au Conseil d'administration.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### En France :

- Président de Lov Group Invest SAS et membre du conseil de surveillance de Lov Group Invest SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Financière Lov et membre du comité de surveillance de Financière Lov SAS

  Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Banijay Group SAS et
- de Banijay Group Holding SAS et membre du comité de surveillance de Banijay Group Holding SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Financière Lov, elle-même Président de Banijay Entertainment SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Betclic Everest Group SAS et membre du comité d'administration de Betclic Everest Group SAS
- Représentant de Betclic Everest Group SAS, Président de Betclic Group SAS
- Représentant de Financière Lov, Président de Lov Hotel Collection Holding SAS et membre du comité de surveillance de Lov Hotel Collection Holding SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Airelles SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Melezin SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Bastide de Gordes
- Représentant de Loy Group Invest SAS. Président de Chalet de Pierres SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Hôtel Château de la Messardière SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Gérant de Solières SNC
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Lov Sapineaux SAS
   Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Lov Immo SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Estoublon Holding
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de LDH SAS et membre du comité de surveillance de LDH SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Lov Banijay SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président-Directeur Général de Lovestate SAS (Lovestate étant également Président de Foncière Lovestate) Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Mangas Lov SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président d'Ormello SNC
   Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Choucalov SAS
- Représentant de Lov Group Invest SAS, Président de Fold Holding SAS
- Gérant de SCI Parking La Garonne
- Gérant de SCI James & Co
- Gérant de SCI Gordita
- Gérant de SCI Blancs Mills
- Gérant de SCI Néva Thézillat
- Gérant de SARL 5 Thézillat
- Gérant de SCI Zust
- Gérant de SCI Les Zudistes
- Gérant de EURL Zust
- Gérant de EURL Les Zudistes
- Gérant de SCI 607
- Gérant de SCI 611
- Gérant de SCI Javsal II Gérant de SCI Minos
- Gérant de SCI Roux Milly
- Gérant de SCI ST Le Phare

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France:

Monsieur Stéphane Courbit revend ses parts et quitte le groupe en 2007.

- Président de Lov Hotel Collection SAS
- Président de Banijay Holding SAS
- Censeur de Direct Energie SA (\*) (fin de mandat : 2015)
- Représentant de Lov Group Invest, Président de LG Industrie SAS
   Représentant de Lov Group Invest, Président de ILR SAS
- Président de Betclic Everest Group SAS et membre du Comité d'administration de Betclic Everest Group SAS

**TAUX DE PRÉSENCE: 86%** 

(\*) Société cotée.

#### Résolutions à caractère ordinaire

#### **Aurore Domont**

#### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE / Présidente du Comité RSE et membre du Comité de gouvernance



NÉE LE: 20 décembre 1968 **NATIONALITÉ: Française** 

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES** DANS LA SOCIÉTÉ: 1 000 **DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL** D'ADMINISTRATION : 15 juin 2018 DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée Générale appelée à statuer

**ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ANS TAUX DE PRÉSENCE: 100 %** 

Madame Aurore Domont est titulaire d'un master en droit des affaires de l'Université Paris I -Panthéon Sorbonne. Elle a démarré sa carrière chez CEP Communication, avant de rejoindre en 1996 le groupe Lagardère Publicité. Elle fut notamment directrice générale adjointe du groupe, en charge de la radio et de la presse.

En janvier 2011, Madame Aurore Domont rejoint le groupe Prisma Media en tant que directrice exécutive de Prisma Pub. En août 2013, elle est nommée Présidente de FigaroMedias et membre du comité exécutif du groupe Figaro.

Madame Aurore Domont a une expérience dans les stratégies de communication globales et omnicanales ainsi que dans le domaine de la transformation digitale de l'entreprise. Par ailleurs, elle a une compréhension et est intervenue sur différents sujets digitaux (data, social, programmatique, mobile et vidéo). Autant de compétences et d'expertises qu'elle apporte au Conseil d'administration.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

■ Présidente de FigaroMedias

sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

- Présidente de Social & Stories
- Administratrice de Figaro Classified
- Membre du conseil d'administration du SRI
   Membre du conseil de surveillance de Mediasquare
- Membre du conseil de surveillance de société du Figaro
- Membre du conseil de surveillance de Zebestof
- Membre du conseil d'administration de l'ACPM

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du conseil de direction de Social & Stories (fin de mandat : 2020)
- Membre du conseil de direction de Touchvibes (fin de mandat : 2020)

#### **Mathilde Lemoine**

#### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE / Présidente du Comité des rémunérations et Membre du Comité d'audit



NÉE LE: 27 septembre 1969
NATIONALITÉ: Française
NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ: 2 982
DATE DE NOMINATION AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:
20 mai 2011

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 15 juin 2018

DATE DE FIN DE MANDAT :

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ANNÉES DE PRÉSENCE : 9 ANS TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Docteur ès Sciences Économiques, Madame Mathilde Lemoine est économiste, spécialiste des questions macroéconomiques et de commerce international.

Madame Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels au sein desquels elle a apporté sa connaissance de la macro-économie internationale, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre. Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française en apportant son expertise sur la compétitivité de l'économie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation. Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du comité exécutif et Sénior-Économiste d'HSBC Global Research.

Elle est actuellement *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Economique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des prévisions et scénarios macro-économiques internationaux. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation. Elle est également Professeur à Sciences Po Paris depuis 1996.

Madame Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses sur les questions de macroéconomie internationale, de politique monétaire et sur les questions financières. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre la compétence et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansiòn (Espagne), l'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales (éd. de Boeck, 3e édition, 2016).

Madame Mathilde Lemoine fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience internationale et d'administratrice de groupe à dimension internationale, de sa connaissance des marchés financiers et de son expertise macro-économique.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### En France

- Membre du conseil d'administration de CMA-CGM, membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations
- Membre du conseil d'administration de Dassault Aviation SA (\*)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France

- Membre du conseil d'administration de l'École normale supérieure (fin de mandat : 2019)
- Membre du Haut Conseil des Finances Publiques (fin de mandat : 2018)
- Membre du comité exécutif d'HSBC France (\*\*) (fin de mandat : 2016)
- Membre du conseil d'administration de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) (fin de mandat : 2016)

#### À l'étranger

Administrateur de Neptune Orient Lines Limited (fin de mandat : 2016)

(\*) Société cotée.

6

5

7

#### Résolutions à caractère ordinaire

#### **Patricia Moulin Lemoine**

#### ADMINISTRATRICE / Membre du Comité RSE



NÉE LE: 20 février 1949
NATIONALITÉ: Française
NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ: 1 167
DATE DE NOMINATION AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:
11 juin 2015

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 15 juin 2018

DATE DE FIN DE MANDAT

Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ANS TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Diplômée de l'IEP Service Public en 1970. Titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat depuis 1971, Madame Patricia Moulin Lemoine a exercé entre 1972 et 2014 la profession d'avocate spécialisée en droit du travail, droit commercial, propriété industrielle, droit de la famille.

Elle a également dispensé des cours de droit civil et de droit des assurances, à destination des salariés aux Assurances Générales de France de 1977 à 1994 et des cours de droit social à l'UFR de sociologie Université Paris VIII Saint-Denis de 1985 à 1992.

Madame Patricia Moulin Lemoine fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience par sa connaissance du secteur *retail* ainsi que les domaines de la gouvernance et de la RSE.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### En France :

- Directrice générale de la société Motier (SAS)
- Présidente du conseil de surveillance de Galeries Lafayette SA
- Vice-Présidente du comité de surveillance de la société BHV Exploitation (SAS)
- Présidente de la société Grands Magasins Galeries Lafayette (SAS)
- Présidente de la société Immobilière du Marais (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de S2F Flexico
- Vice-Présidente de la French-American Foundation France
- Vice-Présidente du conseil de surveillance de la Banque Transatlantique

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En Eranca

- Vice-Présidente du comité de surveillance de la société Bazar de l'Hôtel de Ville – BHV (SAS) (fin de mandat : 2015)
- Administratrice du Théâtre La Bruyère (fin de mandat 2018)

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Monsieur Stéphane Israel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Israel, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Claudia Almeida e Silva

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Claudia Almeida e Silva, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Monsieur Stéphane Courbit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Aurore Domont

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Mathilde Lemoine

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Mathilde Lemoine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### ■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Patricia Moulin-Lemoine

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Patricia Moulin-Lemoine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1

5

\_

7



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉSOLUTIONS

#### Renouvellement et constatation d'arrivée du terme des mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour des mandats d'une durée de 6 ans. Les directives européennes, suite à la réforme de l'audit, plafonnent le nombre d'années consécutives de mandat de commissaire aux comptes à 24 ans. Par ailleurs, l'article L. 823-1 du Code de commerce offre la possibilité, sous conditions, de ne pas avoir de Commissaires aux comptes suppléant.

En application de ces différents textes et sur recommandations du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de :

- (i) renouveler le mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre
- (ii) constater la cessation du mandat de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- (iii) constater la cessation des mandats des sociétés BEAS et Salustro en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Ces propositions permettront au Groupe de maintenir son niveau de contrôle externe tout en simplifiant l'organisation de celui-ci.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés et constatation de la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que le mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, constate la cessation du mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

#### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### Constatation de la cessation des mandats de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA et de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que les mandats du cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet Salustro, Commissaire aux comptes suppléant, expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale, constate la cessation des mandats du cabinet KPMG SA et du cabinet Salustro et décide de ne pas les renouveler ni de les remplacer.



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34 I (anciennement article L. 225-100 II) du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9 I

(anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

#### SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 | (anc. L. 225-100, II) du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anc. L. 225-37-3, I) du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à

Monsieur Alexandre Bompard, au titre de son mandat de Président-Directeur Général, figurant en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

#### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II (anc. L. 225-100, III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2) du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2021 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2022 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II (anciennement article L. 225-100 III) du Code de commerce.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 (anc. L. 225-37-2) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

2

3

4

5

 $\leq$ 

7

R



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2) du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison

de leur mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 (anc. L. 225-37-2) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **VINGTIÈME RÉSOLUTION**

#### Rachat par la Société de ses propres actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, de lui renouveler l'autorisation d'acheter ses propres actions, sauf en période d'offre publique, afin d'opérer sur ces actions en vue, notamment :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société : ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi; ou
- de l'attribution gratuite d'actions ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 25 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 81 762 384 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2020).

Le montant total maximal que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions n'excéderait pas 2 044 059 600 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle priverait d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Il est précisé qu'aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la société Carrefour depuis la résiliation du précédent contrat le 30 novembre 2018.

#### VINGTIÈME RÉSOLUTION

# Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 (anc. L. 225-209) et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 25 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 81 762 384 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2020).

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 044 059 600 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations

d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les Statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2

3

4

5

\_

7

#### Résolution à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



**EXPOSÉ DES MOTIFS** 

#### **VINGT ET UNIÈME À VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTIONS**

# Délégations de compétence et de pouvoirs en matière de réduction de capital et d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital

Le Conseil d'administration dispose de délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 et qui viennent à échéance cette année.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage des précédentes délégations. Ces résolutions sont proposées à l'Assemblée Générale afin de permettre au Conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements ou des opérations de croissance externes envisagés dans l'intérêt de la Société.

#### Réduction de capital

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 (anc. L. 225-209) du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des présentes délégations de compétence et de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de mettre fin aux délégations précédentes et de lui confier de nouvelles délégations de compétence et de pouvoirs similaires pour une période de vingt-six mois.

Un tableau récapitulatif des autorisations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale est reproduit en chapitre 7 de la brochure de convocation.

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 (anc. L. 225-209) du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

#### Plafond global des émissions donnant accès au capital

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le plafond global des autorisations d'émissions sollicitées à 24,46 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 500 millions d'euros.

Ce plafond global inclut:

- celui des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (22<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions);
- celui des émissions avec suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions);
- celui des émissions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (27<sup>e</sup> résolution).

Le plafond des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (22<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolution) sera égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (23°, 24°, 25°, 26° et 28° résolutions) sera limité à 8,56 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 175 millions d'euros.

Le cumul des émissions réalisées en vertu de toutes les résolutions précitées ne pourra donc excéder la limite de 500 millions d'euros et le cumul des émissions réalisées avec

#### Augmentation de capital au profit de salariés

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, dans les mêmes conditions que celles consenties lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019, sa délégation de suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription ne pourra excéder la limite de 175 millions d'euros.

Les délégations afférentes aux 22°, 23° et 24° résolutions portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société :

- dans la limite de 4,5 milliards d'euros au titre de la 22e résolution;
- dans la limite de 1,5 milliard d'euros au titre des 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions.

Le total cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 4,5 milliards d'euros et le total cumulé des émissions de celles réalisées au titre des 23° et 24° résolutions ne pourra excéder la limite de 1,5 milliard d'euros.

Il est précisé que pour les 23° et 24° résolutions dans le cadre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 (ancien article L. 225-135 alinéa 5) du Code de commerce.

compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

#### Cette résolution prévoit :

- une limite maximale de l'augmentation de capital fixée à un montant nominal maximal de 35 millions d'euros;
- ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution;
- le prix de souscription des actions nouvelles serait au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le
- jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

#### **■ VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION**

# Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 (anc. L. 225-209) du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 22-10-49 (anc. L. 225-129-4) du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, une ou plusieurs émissions, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société :

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal global de 500 millions d'euros, ce montant étant augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

3

4

5

6

7

#### Résolution à caractère extraordinaire

- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 4,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies);
- décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les proportions et limites fixées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit préférentiel de souscription et, en tout état de cause, dans la limite des demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits :
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de

- souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront yendus :
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission :
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent accès.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire ou financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 (anc. L. 225-148), L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société;
  - d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par

- les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre :
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

 décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence;

- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 4,5 milliards d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale;
- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 (anc. L. 225-148) du Code de commerce;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution;
- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en

- application des dispositions de l'article L. 22-10-51 (anc. L. 225-135 alinéa 5) du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit;

#### décide que :

- le prix d'émission des actions émises sur le fondement de cette résolution sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de cette résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-49 (anc. L. 225-129-4), L. 22-10-51 (anc. L. 225-135 alinéa 5) et L. 22-10-52 (anc. L. 225-136 1°) du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

\_

2

Z

4

5

\_

7

#### Résolution à caractère extraordinaire

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit :

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence :
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte) étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond nominal global de 4,5 milliards d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale;
- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution;

- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 (anc. L. 225-135 alinéa 5) du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit;

#### décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) après correction, s'îl y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale; et
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente

délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée, soit 500 millions d'euros prévus pour la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et 175 millions d'euros pour les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **■ VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION**

Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 (anc. L. 225-147 alinéa 6) du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 (anc. L. 225-148) du Code de commerce ne sont pas applicables;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, dans la limite d'un montant nominal de 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ; et

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les titres de capital ou autres valeurs mobilières qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les Statuts en conséquence, et conclure tous accords et prendre généralement toutes les dispositions utiles à la bonne fin des opérations.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 (anc. L. 225-130 alinéa 1) du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

- applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital; et
- décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

)

3

4

5

6

7

R

#### ■ VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 (anc. L. 225-129-4) du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes:

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 35 millions d'euros par l'émission d'actions ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ainsi qu'aux autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre et d'en réserver la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail;

- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières émis au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres de capital ou valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant pas excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au Plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ; et
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ainsi que de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, et/ou en substitution de la décote.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

#### Attributions gratuites d'actions de la Société réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de fidéliser et motiver les talents et d'associer le personnel salarié à ses performances.

Le Groupe souhaite attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux, aux cadres dirigeants, et à certains collaborateurs particulièrement performants dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Ces plans d'attribution gratuite d'actions constituent un instrument d'engagement et de fidélisation des collaborateurs clés, dans une phase de transformation importante du Groupe et dans un environnement fortement concurrentiel. L'objectif du Groupe est d'attribuer ces actions à un nombre significatif de collaborateurs du Groupe, de manière régulière, et dans l'ensemble des géographies.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, propose à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions

gratuites d'actions de la Société, assorties de conditions de performance, réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales. Conformément la loi, le droit préférentiel de souscription serait supprimé.

La durée de la résolution proposée est fixée à 26 mois (contre 38 mois pour la précédente autorisation, approuvée par l'Assemblée Générale en 2019) afin d'élargir progressivement le nombre de bénéficiaires, de se rapprocher des pratiques de marché et de fidéliser un nombre croissant de nouveaux talents. Les modalités demeurent par ailleurs similaires à la précédente autorisation. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 0,8 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (et pour les mandataires sociaux, un sous-plafond de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution).

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions

Comme par le passé, l'acquisition définitive des actions sera liée à la réalisation de conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Ces critères de performance seront mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par

le Conseil d'administration. Cette durée minimale d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans étant précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

Le bénéfice des plans sera également subordonné à une condition de présence, sous réserve d'exceptions usuelles prévues par le règlement du plan d'intéressement à long terme concerné (décès, invalidité, départ ou mise à la retraite...).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,8 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 (ancien L. 225-197-1 l) du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence; et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit

préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

3

4

5

\_

7

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS Résolution à caractère ordinaire

#### Résolution à caractère ordinaire



**EXPOSÉ DES MOTIFS** 

#### TRENTIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

#### ■ TRENTIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en viqueur.

# Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

# PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

# Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'Administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

# Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, approuve les principes et les règles applicables à la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de toute nature.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les critères et les conditions de performance auxquels sont soumis les éléments variables de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'ambition du Groupe. La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil après avis du Comité des rémunérations.

#### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

# Politique de rémunération applicable aux Administrateurs, en raison de leur mandat, prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2018, de faire évoluer les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Cette répartition, inchangée depuis, est la suivante :

- Président du Conseil d'administration : 10 000 euros ;
- Vice-Président du Conseil d'administration : 40 000 euros :
- Administrateur référent : 40 000 euros ;
- Administrateur : 45 000 euros composés :
  - d'une part variable de 25 000 euros,
  - $\blacksquare$  d'une part fixe de 20 000 euros ;
- Président du Comité d'audit : 30 000 euros ;
- Président du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance, du Comité RSE et du Comité stratégique : 10 000 euros ;
- membre des comités spécialisés: 10 000 euros, liés à l'appartenance à un ou plusieurs comités spécialisés, fonction de l'assiduité du membre.

La part variable de la rémunération est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et/ou du ou des comités spécialisés auxquelles les membres participent (100 % de

la part variable étant attribuée pour une présence à la totalité des séances).

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs à raison de leur mandat pour la période en cours et pour les périodes suivantes est de 1 280 000 euros.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Jusqu'en 2019, cette rémunération était versée une fois par an, au titre de la présence au Conseil d'administration et aux comités spécialisés du Conseil pour la période courant du 1er août au 31 juillet. Il a été décidé en 2020 d'aligner cette rémunération sur une année civile, soit pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre. Cette décision a donné lieu au paiement en 2020 du solde de la rémunération due au titre de l'exercice 2019. La rémunération due au titre de l'exercice 2020 sera payée en 2021.

Il est précisé que les deux Administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

2

Z

4

5

6

7

#### Rémunération attribuée ou versée aux Administrateurs

Au cours des exercices 2019 et 2020, les Administrateurs ont perçu les montants détaillés ci-après :

#### Montants des rémunérations perçues (1)

	Exercice	2020	Exercic	Exercice 2019	
(en euros)	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(4)</sup>	Montants versés <sup>(5)</sup>	
Alexandre Bompard	56 250	27 083	75 000	75 000	
Claudia Almeida e Silva (6)	48 750	22 917	65 000	33 810	
Alexandre Arnault (7)	32 045	18 750	38 750	15 714	
Bernard Arnault (8)	NA	NA	20 000	8 571	
Nicolas Bazire	56 250	22 917	75 000	75 000	
Jean-Laurent Bonnafé	22 689	18 750	37 857	37 857	
Thierry Breton	NA	12 500	57 857	61 429	
Flavia Buarque de Almeida	41 250	18 750	55 000	55 000	
Stéphane Courbit (9)	43 636	18 750	65 000	65 000	
Abilio Diniz	39 545	18 750	55 000	51 429	
Aurore Domont (9)	56 250	27 083	75 000	75 000	
Charles Edelstenne	56 250	22 917	75 000	71 429	
Thierry Faraut (10)	41 250	18 750	55 000	6 429	
Philippe Houzé	86 250	39 583	115 000	115 000	
Stéphane Israël (9)	74 659	35 417	85 000	85 000	
Mathilde Lemoine	56 250	22 917	55 000	55 000	
Patricia Moulin-Lemoine	41 250	22 917	51 429	51 429	
Amélie Oudéa-Castera (11)	NA	NA	NA	8 096	
Martine Saint-Cricq (12)	41 250	22 917	55 000	6 429	
Marie-Laure Sauty de Chalon	41 250	22 917	55 000	55 000	
Lan Yan	38 523	8 333	47 857	51 429	
TOTAL	873 598	422 918	1 213 750	1 059 048	

- (1) Montants bruts avant prélèvement à la source pour les résidents étrangers et avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.
- (2) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, compte tenu de la décision du Conseil d'administration du 20 avril 2020 détaillée ci-dessus en 3.4.2.1.
- (3) Montants payés durant l'exercice 2020 pour la période du 1er août 2019 au 31 décembre 2019 suite à la décision du Conseil d'administration d'aligner la rémunération des Administrateurs sur une année civile.
- (4) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2019, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.
- (5) Montants payés durant l'exercice 2019 pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.
- (6) Administratrice depuis le 22 janvier 2019.
- (7) Administrateur depuis le 24 avril 2019.
- (8) Administrateur jusqu'au 15 avril 2019.
- (9) Administrateur depuis le 15 juin 2018.
- (10) Administrateur représentant les salariés depuis le 23 novembre 2017.
- (11) Administratrice du 15 juin 2018 au 7 novembre 2018.
- (12) Administratrice représentant les salariés depuis le 4 octobre 2017.

#### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

# Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en raison de leur mandat prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

# I/ Principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages du Président-Directeur Général sont approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration se référant notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

#### L'équilibre et la mesure

Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné en tenant compte de différents facteurs, tant internes qu'externes, tels que les pratiques de marché, l'évolution du Groupe ou la performance du Président-Directeur Général. Il veille également à la pertinence de chaque élément de rémunération au regard de l'intérêt social de la Société.

#### La cohérence et l'exhaustivité

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est déterminée de manière exhaustive et en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe.

#### La performance

La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux performances opérationnelles du Groupe afin de rémunérer la performance et les progrès accomplis notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle et d'un plan de rémunération à long terme.

La rémunération variable du Président-Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, qui prennent la forme d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers, et qualitatifs précis, simples, mesurables et exigeants.

Le Conseil d'administration peut les réexaminer périodiquement et être amené à en réviser certains afin que ceux-ci reflètent mieux l'ambition stratégique du Groupe. Il s'assure également de leur pérennité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'associer étroitement le Président-Directeur Général au développement du Groupe dans la durée et de renforcer le lien avec les intérêts des actionnaires, une partie de la rémunération peut être composée d'actions de performance de la Société.

La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations en tenant compte de la performance financière et non-financière annuelle du Groupe et de la performance individuelle du Président-Directeur Général sur la base des objectifs fixés par le Conseil.

#### La comparabilité

La rémunération du Président-Directeur Général doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir aux fonctions les plus élevées du Groupe.

# II/ Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général

Monsieur Alexandre Bompard a été nommé Président-Directeur Général le 18 juillet 2017. Son mandat a été renouvelé le 15 juin 2018 pour une durée de trois ans (fin du mandat lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020).

Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (ces éléments sont détaillés à la section 3.4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel).

#### Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

#### **RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE**

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances relativement longues. Elle peut éventuellement faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat. Elle n'a pas évolué depuis la prise de fonction du Président-Directeur Général. Cette rémunération fixe ne sera pas revue à l'occasion du renouvellement du mandat.

#### **RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE**

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 200 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Le plafond de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général avait été fixé à 165 % de sa rémunération fixe annuelle lors de sa prise de fonction. A l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'aligner le plafond de sa rémunération variable annuelle sur les pratiques de marché, en le fixant à 190 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, et d'objectifs qualitatifs individuels. Les conditions de performance sont basées, pour 80 % du montant sur l'atteinte d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers et, pour 20 %, sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise, en cohérence avec le plan stratégique du Groupe, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur Général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur Général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

La rémunération variable annuelle 2021 ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Rémunération à long terme

La rémunération à long terme peut prendre la forme de stock-options, d'attributions gratuites d'actions ou d'un versement en numéraire.

La rémunération à long terme ne peut excéder 60 % de la rémunération globale maximum.

Le bénéfice de cette rémunération long terme est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, ainsi qu'à une condition de présence (sauf dispositions contraires du réglement du plan applicable à l'ensemble des bénéficiaires).

En cas d'attribution de stock-options ou d'actions de performance, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à l'évolution de son cours de Bourse, et ainsi de renforcer les liens avec les actionnaires.

#### Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des rémunérations. Cette attribution peut

3

4

5

6

\_

#### Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Président-Directeur Général bénéficie ainsi d'un véhicule de fonction.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

### Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

#### Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général. Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options.

En cas de versement en numéraire, celui-ci ne pourrait intervenir, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

En application du principe de comparabilité énoncé ci-dessus, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des rémunérations, attribuer une rémunération liée à la prise de fonction

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options. Elle doit être explicitée et son montant publié au moment de sa fixation

## Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable aux dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général, entrainant la perte de tous les droits conditionnels acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, de type « additif », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise;
- les droits seront calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération de référence), sans qu'elle puisse excéder 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, seront uniquement pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte;

l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles renforcées, basées sur les critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général: trois critères quantitatifs économiques – Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et < libre – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). La moyenne pondérée des taux d'atteinte sur les quatre critères sera utilisée pour déterminer le montant des droits acquis sur une année donnée.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe et du Président-Directeur Général en restant proportionnés aux responsabilités de ce dernier et pertinents au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

- Le taux annuel d'acquisition des droits à rente sera progressif en fonction de l'atteinte des critères de performance. Il sera de :
- 1,75 % de la rémunération de référence pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 75 %;
- 2,25 % pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 100 % (taux pivot à la cible);
- 2,75 % pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 125 %.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire étant précisé que l'entreprise peut mettre fin à tout moment à son engagement.

#### Indemnité de départ

Il est rappelé que le Président-Directeur Général, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018, a saisi le Conseil d'administration pour renoncer à l'indemnité de départ qui lui avait été attribuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juillet 2017. Ainsi, il n'est plus éligible à aucune indemnité de départ.

#### Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut également décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec le Président-Directeur Général.

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 (13e résolution).

Ce nouvel engagement de non-concurrence a pour objet d'interdire au Président-Directeur Général, pendant une période de 24 mois, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

Une indemnité de non-concurrence sera applicable pendant cette période de 24 mois à compter de la cessation du mandat social.

L'indemnité fixée en contrepartie de l'obligation de non-concurrence sera égale à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle maximale. Cette indemnité de non-concurrence fera l'objet d'un paiement fractionné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence lors du départ du mandataire social.

Le Conseil d'administration a prévu également que le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que le dirigeant ferait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

## Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Outre l'obligation faite à chaque Administrateur (hors Administrateurs représentant les salariés) de détenir un minimum de 1 000 actions pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a mis en place une politique exigeante imposant à son Président-Directeur Général la détention, au nominatif et pendant toute la durée de son mandat, d'au moins 200 000 actions, correspondant, à la dernière date de renouvellement de son mandat, à environ deux ans de rémunération fixe.

Le Président-Directeur Général dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Alexandre Bompard a déjà acquis 159 745 actions Carrefour.

## Dérogations exceptionnelles à l'application de la politique de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité

ou la viabilité de la société. Les événements exceptionnels qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont par exemple une opération transformante de croissance externe ou la suppression d'une activité significative, un changement de méthode comptable ou un événement majeur affectant les marchés en général et/ou plus particulièrement le secteur d'activité du groupe Carrefour. Les éléments de rémunération concernés sont les rémunérations variables annuelle et long terme et les dérogations porteraient sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et objectifs). Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des Rémunérations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec les intérêts des actionnaires. Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée Générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 II du Code de commerce.

# Éléments de rémunération attribuables au titre de 2021 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, pour 2021 comme suit :

		Présentation
Rémunération fixe	1 500 000 euros	Le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a maintenu la rémunération fixe annuelle, sans changement depuis la prise de fonction du Président-Directeur Général en 2017.
Rémunération variable annuelle	Jusqu'à 190 % de la rémunération fixe	Le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a fait évoluer le plafond maximum de la rémunération variable annuelle. Le niveau de performance à atteindre pour appliquer ce plafond a été renforcé. La rémunération variable annuelle pourra représenter 190% de la rémunération fixe annuelle de référence <sup>(1)</sup> en cas de performance globale supérieure ou égale à 140%.
Nature des critères de		
performance	Poids	Commentaires
Critères quantitatifs (financiers et extra-financiers) Chiffre d'affaires Résultat opérationnel courant Cash-flow libre net NPS® RSE	15% 20% 15% 10% 20%	Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, à hauteur de 80 %, et d'objectifs qualitatifs à hauteur de 20 %. Ces objectifs ont été définis par le Conseil d'administration du 23 mars 2021.  Les critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration sont le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre net, le NPS® Groupe et la RSE. Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition
Critères qualitatifs Qualité de la gouvernance	20%	Alimentaire Carrefour, qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Le détail de la
TOTAL	100 %	composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.6.5 du Document d'Enregistrement Universel.  Le critère relatif à la qualité de la gouvernance recouvre notamment et de manière plus globale, l'appréciation de la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et les conditions de son déploiement dans les géographies, la prise en compte des enjeux long terme de transformation et la gouvernance mise en place pour atteindre ces ambitions.  Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil

4

5

6

7

8

d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

#### Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

#### Présentation

#### Plan long terme en actions

Valorisation représentant 50 % de la rémunération globale maximum (fixe, variable annuel maximum et variable long terme)

Le Conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 50 % de la rémunération globale maximum, inchangée par rapport à 2020.

Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la 25° résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019.

Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance. L'acquisition définitive de ces actions interviendra le 17 février 2024 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de la condition de présence, appréciées sur une période de trois ans.

Le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au minimum 30 % des actions ainsi acquises, dans la limite d'un portefeuille d'actions représentant 150 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre net, le Total Shareholder Return (sur un panel de sociétés dans le secteur de la distribution) et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'indice Carrefour RSE et Transition Alimentaire).

Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Ce taux d'acquisition sera compris entre 50 % et 150 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre le minimum et le maximum. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration.

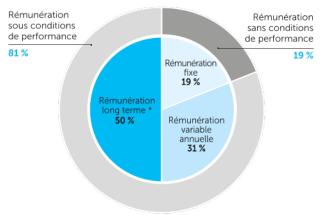
#### Avantages en nature

Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur Le Président-Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

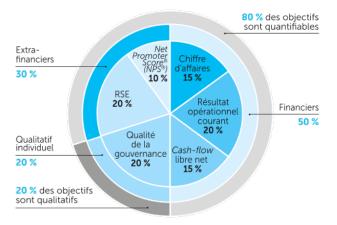
(1) Telle que fixée par le Conseil d'administration du 23 mars 2021.

#### **STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2021**



<sup>\*</sup> Sur la base de la rémunération long terme attribuée le 17 février 2021.

#### **RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2021**



#### Rémunération attribuée ou versée en 2020 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2020.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des éléments de rémunération attribués ou versés à Monsieur Alexandre Bompard au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat de Président-Directeur Général.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2020 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

	Exercic	e 2019	Exercic	e 2020
(en euros)	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Monsieur Alexandre Bompard Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000	1 437 500	1 437 500
Rémunération variable	2 475 000	2 475 000	2 475 000	2 475 000
Rémunération à long terme (1)	3 252 000	3 252 000	N/A	3 252 000
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur <sup>(2)</sup>	75 000	75 000	56 250	27 083
Avantages en nature (3)	3 055	3 055	3 822	3 822
TOTAL	7 305 055	7 305 055	3 972 572	7 195 405

- (1) Ce montant correspond aux plans de rémunération long terme en numéraire sur deux ans au titre de 2017-2018 et 2018-2019.
- (2) Voir section 3.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.
- (3) Véhicule de fonction.

Les éléments de rémunération attribués ou versés au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard en 2020 sont les suivants :

#### Rémunération annuelle

Monsieur Alexandre Bompard a bénéficié d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

#### Rémunération fixe annuelle

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Alexandre Bompard avait été fixée à 1500 000 euros, inchangée depuis sa prise de fonction. Par ailleurs, le 20 avril 2020, Monsieur Alexandre Bompard avait informé le Conseil d'administration qu'il avait décidé de renoncer à 25% de sa rémunération fixe pour une période de deux mois dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19. Ces sommes ont été affectées au financement d'actions de solidarité pour des salariés du Groupe, en France et à l'étranger.

#### Rémunération variable annuelle

La réalisation à 100 % des objectifs pouvait permettre à Monsieur Alexandre Bompard de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 100 % de sa rémunération fixe annuelle. La réalisation à 130 % des objectifs pouvait lui permettre de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 165 % de sa rémunération fixe annuelle. Entre ces deux bornes, la rémunération variable annuelle augmentait de façon linéaire

Les objectifs de performance de la rémunération variable annuelle étaient basés pour 80 % sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant, Cash-flow libre, NPS® et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour), et pour 20 % sur l'atteinte d'un objectif qualitatif (qualité de la gouvernance). Le poids de ces critères était fixé à 20 % pour le Résultat opérationnel courant, 15 % pour le Chiffre d'affaires, 15 % pour le Cash-flow libre, 10 % pour le NPS®, 20 % pour l'indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour et 20 % pour la qualité de la gouvernance.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mars 2021 a examiné la performance atteinte sur chaque objectif :

#### Critères quantitatifs financiers (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et Cash-flow libre)

Le Conseil d'administration a relevé la qualité de la performance commerciale en 2020, avec la progression de +7,8 % du Chiffre d'affaires à magasins comparables, l'amélioration régulière de la profitabilité, avec une hausse de +16,4 % du Résultat opérationnel courant à changes constants en 2020, ainsi que la forte progression de la génération de

cash, avec un *Cash-flow* libre net en hausse de +732M€ par rapport à 2019. Compte tenu de ces résultats, les performances atteintes ont été établies par le Conseil à 200 % pour les critères de Chiffre d'affaires et de *Cash-flow* libre et à 138 % pour le Résultat opérationnel courant.

### ■ Critères quantitatifs extra-financier (NPS® et Indice RSE & Transition Alimentaire Carrefour)

La satisfaction client est en forte progression avec un NPS® qui a progressé de 12 points en 2020 (après une hausse de 8 points sur 2018 et 2019). La performance établie par le Conseil d'administration sur le critère NPS® a été fixé à 192%.

Le critère RSE est fondé sur l'Indice interne Carrefour RSE et Transition Alimentaire qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. L'indice Carrefour RSE et Transition Alimentaire s'est établi à 115 % en 2020. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.6.5 du Document d'Enregistrement Universel.

Carrefour est par ailleurs classé premier distributeur français pour ses engagements RSE dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) World et dans le Carbon Disclosure Project CDP.

La performance établie par le Conseil d'administration sur le critère RSE a été fixée à 175 %.

#### Critère qualitatif (Qualité de la gouvernance)

- Eu égard à la qualité de la relation avec les organes de gouvernance, du pilotage managérial et de la gestion de la crise sanitaire, ainsi qu'aux résultats obtenus, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer le taux d'atteinte relatif au critère Qualité de la gouvernance à 200 %. Dans son appréciation, le Conseil d'administration a relevé la performance remarquable de l'entreprise dans un contexte de défis sanitaires, logistiques, commerciaux et managériaux exceptionnels.
- La performance globale sur l'ensemble des critères s'établit ainsi à 182 %. La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, a été fixée à 165 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 2 475 000 euros. Ce montant ne pourra être versé qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Plan long terme en actions

Le Conseil d'administration du 26 février 2020 a décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 50 % de la rémunération globale

2

3

4

5

6

7

#### Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

maximum (3 975 000 euros) (1). L'acquisition de ces actions interviendra le 26 février 2023 sous réserve que les conditions de performance aient été atteintes et que Monsieur Alexandre Bompard soit présent dans l'entreprise à cette date.

Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées au 26 février 2023.

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre, le Total Shareholder Return (sur un panel de sociétés dans le secteur de la distribution) et l'indice de Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'indice Carrefour RSE et Transition Alimentaire).

Chaque critère à un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Ce taux d'acquisition sera compris entre 50 % et 150 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre le minimum et le maximum. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration.

Monsieur Alexandre Bompard s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque.

#### Valorisation des avantages de toute nature

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un véhicule de fonction. La valorisation comptable de cet avantage en nature s'établit à 3 822 euros.

#### Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

#### Rémunération versée à raison du mandat d'Administrateur

Le montant de la rémunération versée durant l'exercice 2020 à Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président du Conseil d'administration, d'Administrateur, de membre et de Président du Comité stratégique, déterminée selon la politique détaillée en section 3.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel, s'est élevé à 27 083 euros pour la période du 1er août au 31 décembre 2019, suite à la décision du Conseil d'administration d'aligner la rémunération des Administrateurs sur une année civile.

#### Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Monsieur Alexandre Bompard n'a perçu aucune rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Carrefour.

#### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil

d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avait décidé de faire évoluer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général,

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, a décidé dans sa séance du 3 avril 2020 de supprimer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, entraînant ainsi la perte pour ce dernier de tous les droits aléatoires à retraite supplémentaire validés depuis son arrivée au sein du groupe Carrefour, correspondant à une rente annuelle brute estimée à 200 594 euros.

Le Conseil d'administration du 3 avril 2020 avait décidé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale et dont les principales caractéristiques sont décrites en section 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel.

L'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles, basées sur quatre des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : les trois critères quantitatifs économiques - Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et Cash-flow libre - ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Conformément aux taux annuels d'acquisition des droits à rente de ce régime, et sur la base de la performance atteinte sur chacun de ces critères, le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a constaté une performance moyenne pondérée supérieure à 125%, ouvrant ainsi droit à un taux d'acquisition des droits de 2,75 % pour le Président-Directeur Général au titre de 2020.

La rente annuelle brute acquise par le Président-Directeur Général au titre de 2020 s'élève ainsi à 67 874 euros.

#### Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

#### **Engagement de non-concurrence**

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Les modalités et conditions de cet engagement sont décrites au 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé à ce titre en 2020.

#### Conformité de la rémunération totale à la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables, exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 sont conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations

La rémunération totale de Monsieur Alexandre Bompard s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet l'alignement des intérêts du Président-Directeur Général avec l'intérêt social de la Société et des actionnaires.

La Société n'a fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération.

<sup>(1)</sup> Voir section 8.2 du Document d'Enregistrement Universel.

# Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 29 mai 2020 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.

#### Ratio d'équité et évolution des rémunérations

Conformément à l'article L. 22-10-9 | 16° et 7° du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Président-Directeur Général et des salariés, ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en prenant en compte les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre pris en considération pour l'analyse a été étendu aux salariés de Carrefour Management travaillant au siège du Groupe en France.

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio rémunération moyenne des salariés	46	47	45	42	42
Ratio rémunération médiane des salariés	78	79	74	72	76
Évolution de la rémunération du Président-Directeur Général	(8) %	8 %	4 %	5 %	4%
Évolution de la rémunération moyenne des salariés (1)	9 %	5 %	9 %	12 %	4%
Cash-flow libre net (en M€)	177	142	363	324	1056
Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour	-	_	104%	114 %	115 %

(1) Les évolutions de la rémunération moyenne des salariés en 2018 et 2019 correspondent principalement à un effet de structure lié au plan de départ volontaire.

L

)

3

\_

L

6



# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nature	Résolution	Montant	Durée	Expiration
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Actions	22 <sup>e</sup>	500 M€	26 mois	21 juillet 2023
<ul> <li>Autres valeurs mobilières</li> </ul>	22 <sup>e</sup>	4,5 Mds€	26 mois	21 juillet 2023
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'offre publique d'échange				
Actions	23°	175 M€	26 mois	21 juillet 2023
■ Autres valeurs mobilières	23°	1,5 Mds€	26 mois	21 juillet 2023
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé				
Actions	24 <sup>e</sup>	175 M€	26 mois	21 juillet 2023
<ul><li>Autres valeurs mobilières</li></ul>	24 <sup>e</sup>	1,5 Mds€	26 mois	21 juillet 2023
Émission, dans la limite de 10 % du capital, d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26°	10 %	26 mois	21 juillet 2023
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 <sup>e</sup>	500 M€	26 mois	21 juillet 2023
Augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)	28 <sup>e</sup>	35 M€	26 mois	21 juillet 2023
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (renonciation par les actionnaires à leur droit	200	0,8 % 0,25 % (mandataires	26 '	24 ::::!!-+ 2027
préférentiel de souscription)	29°	sociaux)	26 mois	21 juillet 2023

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 21 mai 2021 Vingt et unième résolution

A l'Assemblée générale de la société Carrefour,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Courbevoie, le 9 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIÉS Stéphane Rimbeuf Bertrand Boisselier KPMG S.A. Caroline Bruno Diaz

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 mai 2021

Vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions

A l'Assemblée Générale de la société Carrefour,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution) d'actions de la Société, et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (vingt-troisième résolution),
    - (i) d'actions de la Société et/ ou titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre de la Société
    - (ii) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
    - (iii) d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 (anc. L. 225-148) du Code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (vingt-quatrième résolution) :
  - (i) d'actions de la Société et/ ou titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre de la Société.
  - (ii) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
  - (iii) d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-sixième résolution) dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

#### Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 500 millions d'euros au titre de la vingt-deuxième résolution, étant précisé que :

- le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 175 millions d'euros au titre de la vingttroisième résolution, ce montant s'imputant sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution ;
- le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 175 millions d'euros au titre de chacune des vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions, ces montants s'imputant sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 4,5 milliards d'euros au titre de la vingt-deuxième résolution, étant précisé que :

- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre de la vingt-troisième résolution, ce montant s'imputant sur le plafond nominal global de 4,5 milliards d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre de la vingt quatrième résolution, ce montant s'imputant sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu par la vingt-troisième résolution et sur le plafond nominal global de 4,5 milliards d'euros prévu par la vingt-deuxième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-cinquième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-troisième et vingt-quatrième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-deuxième et vingt-sixième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Courbevoie, le 9 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIÉS Stéphane Rimbeuf Bertrand Boisselier **KPMG S.A.** Caroline Bruno Diaz

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 21 mai 2021 Vingt-huitième résolution

A l'Assemblée générale de la société Carrefour,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions, ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 35 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas

échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes,
Paris-La Défense et Courbevoie, le 9 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIÉS Stéphane Rimbeuf Bertrand Boisselier KPMG S.A. Caroline Bruno Diaz

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 21 mai 2021 Vingt-neuvième résolution

A l'Assemblée générale de la société Carrefour,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Courbevoie, le 9 avril 2021

DELOITTE & ASSOCIÉS Stéphane Rimbeuf Bertrand Boisselier KPMG S.A. Caroline Bruno Diaz



#### **DEMANDE À RETOURNER À**

Société Générale Service des Assemblées Générales CS 30812 44308 NANTES CEDEX 03

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR DU **21 MAI 2021** 

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)  M. Mme (cocher la case)	
Nom:	
Propriétaire de actions sous la forme nomi au possible l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquer renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.	orteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup>
☐ Envoi des documents sous format papier ☐ Env	voi des documents sous format électronique
N.B.: En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominat par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.  (1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou Société de Bourse) teneur de la accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.	votre compte
o to doce de la dermande.	
DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR 2022	DEMANDE À RETOURNER À Société Générale Service des Assemblées Générales CS 30812 44308 NANTES CEDEX 03
DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION	Société Générale Service des Assemblées Générales CS 30812
DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR 2022  Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)	Société Générale Service des Assemblées Générales CS 30812 44308 NANTES CEDEX 03  Ce formulaire n'est utilisable
DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR 2022  Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)  M. Mme (cocher la case)  Nom: Prénom(s): Rue:	Société Générale Service des Assemblées Générales CS 30812 44308 NANTES CEDEX 03  Ce formulaire n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif.

Signature:

Groupe Carrefour Direction Générale

93, avenue de Paris TSA 55555 91889 Massy Cedex Relations investisseurs

investisseurs@carrefour.com

Relations actionnaires

contact@actionnaires.carrefour.com

Club des actionnaires

Autorisation 93261 92535 Levallois-Perret Cedex

Tél.: 0805 902 902 club@actionnaires.carrefour.com

Actionnaires nominatifs

Société Générale Securities Services 32, rue du Champ de Tir CS 3081244308 Nantes Cedex 3

Tél.: +33 (0)2 51 85 67 89 Fax: +33 (0)2 51 85 53 42

# SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR SUR www.carrefour.com



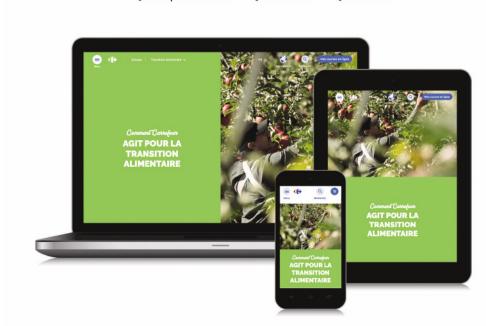




@GroupeCarrefour

@Carrefour

@Carrefour



Réalisation : Direction Juridique du groupe Carrefour

 $\textbf{Cr\'edits photographiques:} \ Nicolas \ Gouhier, \ Stefano \ Demarie, \ Carrefour, \ Shutterstock, \ Gettylmages, \ droits \ r\'eserv\'es.$ 

Conception et réalisation : >> LABRADOR

Papier: le groupe Carrefour s'est engagé à gérer de façon responsable ses achats de papiers. Le papier utilisé dans ce document est certifié FSC® (Forest Stewardship Council). Cette certification atteste le respect d'une série de principes et de critères de gestion forestière mondialement reconnue. L'objectif du FSC®est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

Impression: l'impression du document a été réalisée par un imprimeur, certifié pour sa chaîne de contrôle FSC® et a obtenu la marque Imprim'Vert, répondant à des critères de gestion des déchets dangereux, de sécurisation du stockage des matières dangereuses et d'exclusion des produits toxiques.





www.carrefour.com @GroupeCarrefour

Société anonyme au capital de 2 044 059 600 euros Siège social : 93, avenue de Paris — 91300 Massy 652 014 051 RCS Évry